

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 3 juin 2025, à 19 h**

**Site extérieur de la Maison du citoyen
12090, rue Notre-Dame Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2025, à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

DÉPÔT DES DOCUMENTS

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1255298018

Autoriser M. Luc Castonguay, directeur du développement du territoire et des études techniques, à effectuer le dépôt de quatre demandes de subvention au PAFFSR du Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la mise en place de plusieurs mesures visant à sécuriser le réseau routier de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre et à confirmer une contribution financière de 479 830 \$ de la part de l'arrondissement pour ces projets.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1254561003

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Centre Investigation et Sécurité Canada inc, un contrat pour des services de gardiennage à la bibliothèque de Rivière-des-Prairies, au prix de sa soumission, soit au montant de 104 240,61 \$, taxes incluses et autoriser une dépense du même montant pour la période du 25 juin 2025 au 23 juin 2026 avec l'option d'une année de renouvellement. Appel d'offres public numéro 25-20962 (2 soumissionnaires)

20.02 VACANT

20.03 VACANT

20.04 Autres affaires contractuelles

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1257960025

Octroyer un contrat gré à gré au Groupe MMI inc. pour les services d'entretien ménager à la Maison du citoyen, au montant de 104 650,72 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 120 348,32 \$ taxes et contingences incluses, pour la période du 4 juin 2025 au 3 juin 2026. Contrat de gré à gré numéro DSAG25-02 (5 offres de services)

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1251227005

Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies, destinée à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique de Rivière-des-Prairies, pour la période du 7 juin 2025 au 8 juin 2026. Approuver la convention.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1253353001

Octroyer une contribution financière de 10 824 \$ à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'île (AQDR-PDÎ), pour le projet Aînés actifs à vélo 2025. Approuver la convention et le virement de crédits.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1258559003

Octroyer une contribution financière de 936 \$ à l'organisme Comité ZIP Jacques-Cartier afin de soutenir la mise en place et la réalisation de journées d'activités d'initiation à la pêche sportive pour les jeunes de 6 à 17 ans, durant le mois de juin 2025 au parc Pierre-Payet. Approuver le virement de crédits.

20.08 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1258559004

Octroyer une contribution financière de 4 000 \$ à l'organisme Maison des Jeunes de Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'organisation des Jeux de la rue pour l'année 2025. Approuver le virement de crédits.

20.09 Entente

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* – 1256585002

Octroyer une convention de location au montant de 4 286 \$, taxes incluses à Dominic Gauthier et Daniel Wiseman, pour l'exploitation du casse-croûte de l'aréna Rodrigue-Gilbert, pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 avec une option de reconduction pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 au montant de 4 372 \$, taxes incluses.

20.10 Subvention – Soutien financier

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1251227004

Autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027.

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1257960010

Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois d'avril 2025 et en matière de ressources financières pour la période du 29 mars au 25 avril 2025. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois d'avril 2025 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois d'avril 2025.

30.02 VACANT

30.03 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1255575001

Autoriser l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles d'un montant total 74 494,19 \$ provenant des soldes du programme pluriannuel Prévention Montréal 2023-2025. Approuver les virements de crédits.

30.04 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1258559002

Autoriser l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au montant de 193 717,70 \$, entourant le financement reçu dans le cadre de la Stratégie régionale de financement du plein air - Phase 1, entre l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Loisir et Sport Lanaudière. Autoriser les virements de crédits.

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe – 1259907005

Octroyer une contribution financière aux organismes suivants, soit 1 000 \$ au Groupe folklorique Abruzzese âge d'or de Rivière-des-Prairies, 500 \$ à l'Équipe R.D.P., 500 \$ à la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies et une commandite à l'organisme suivant, 500 \$ à Les relevailles de Montréal, le tout pour l'organisation de leurs activités.

30.06 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1242971010

Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 130 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson", pour la période du 1er septembre 2024 au 30 août 2025.

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1259907004

Amender la résolution numéro CA25 30 05 0125 concernant les contributions financières à divers organismes pour prendre en compte une déclaration d'intérêt.

30.08 Administration - Mettre au rancart et disposer

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1255861001

Approuver le don de livres à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'environ 20 000 documents retirés des collections des deux bibliothèques de l'arrondissement dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres.

40 – Réglementation

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1252971002

Avis de motion du règlement numéro RCA24-30124-3 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) (RCA24-30124, tel que modifié) » afin de permettre l'ajout de l'alinéa suivant à l'article 44: « Les frais susmentionnés au présent article ainsi que ceux prévus à l'article 41 ne s'appliquent pas aux organismes qui font une demande de permis pour l'installation d'un pôle alimentaire ».

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1252971002

Adoption du projet de règlement numéro RCA24-30124-3 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) (RCA24-30124, tel que modifié) » afin de permettre l'ajout de l'alinéa suivant à l'article 44: « Les frais susmentionnés au présent article ainsi que ceux prévus à l'article 41 ne s'appliquent pas aux organismes qui font une demande de permis pour l'installation d'un pôle alimentaire » et édicition des ordonnances autorisant la tenue du « Pôle alimentaire de la Rivière ».

40.03 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1256425004

Avis de motion du règlement numéro RCA09-PIIA01-011 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'abrogation de la section 31.3 intitulée « Dispositions applicables aux bâtiments jumelés ».

40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1256425004

Adoption du projet de règlement numéro RCA09-PIIA01-011 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'abrogation de la section 31.3 intitulée « Dispositions applicables aux bâtiments jumelés ».

40.05 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Avis de motion du règlement d'emprunt numéro RCA25-E197 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements de loisirs et de culture pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

40.06 Règlement - Emprunt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* – 1257960023

Adoption du projet de règlement d'emprunt numéro RCA25-E197 intitulé: « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements de loisirs et de culture pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ». Autoriser le virement budgétaire de 100 000 \$ en provenance du 66519 - Programme de protection des bâtiments vers le 35002 - Programme d'acquisition d'équipements de loisirs.

40.07 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Avis de motion du règlement d'emprunt numéro RCA25-E198 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 9 105 000 \$ pour la réalisation des travaux liés au projet d'Espace Rivière à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

40.08 Règlement - Emprunt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1257960024

Adoption du projet de règlement d'emprunt numéro RCA25-E198 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 9 105 000 \$ pour la réalisation des travaux liés au projet d'Espace Rivière à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE ET SECOND PROJET DU RÈGLEMENT

40.09 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1256425002

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption, avec modification, du second projet de règlement numéro RCA09-Z01-061 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

40.10 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1250394003

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-161 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 5 logements situé à l'angle de la 86e Avenue et du boulevard Maurice-Duplessis, sur les lots projetés numéro 6 682 835, 6 682 836, 6 682 637, 6 682 838, 6 682 639 et 6 682 640 ».

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

40.11 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1255909004

Dépôt des procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation et adoption des règlements tel qu'il suit : le règlement numéro RCA09-Z01-060 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet vise à assurer la concordance et la conformité au schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal (RCG14-029, tel que modifié) », le règlement numéro RCA09-L01-005 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé) dont l'objet vise à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal (RCG14-029, tel que modifié) » et le règlement numéro RCA09-PIIA01-010 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel que modifié) dont l'objet vise à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal (RCG14-029, tel que modifié) ».

ADOPTION

40.12 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1259322002

Adoption du règlement numéro RCA25-30127 intitulé : « Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA14-30064) ».

PIIA

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1250394004

Approuver, conformément à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), du remplacement du revêtement extérieur du mur latéral d'un bâtiment résidentiel trifamilial situé aux 10115 à 10119, boulevard Gouin Est.

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1255270002

Approuver, conformément à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans de lotissement, d'implantation, d'apparence architecturale et d'aménagement de terrain pour un bâtiment projeté au 15670, rue Sherbrooke Est, relativement aux demandes de permis de lotissement numéro à venir et de construction numéro 3003491714.

ORDONNANCE

40.15 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1254561004

Approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2025. Édition des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

40.16 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1255298019

Édicter l'ordonnance numéro OCA25-(C-4.1)-007 afin d'autoriser des modifications à la réglementation de stationnement sur la 59e Avenue, en face de l'école Montmartre.

40.17 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1255298020

Édicter l'ordonnance numéro OCA25-(C-4.1)-008 afin d'autoriser la mise à sens unique vers le nord de la 71e Avenue, entre les boulevards Maurice-Duplessis et Perras.

40.18 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1255298022

Édicter l'ordonnance numéro OCA25-(C-4.1)-009 afin d'établir une limite de vitesse de 30 km/h sur le boulevard du Tricentenaire, entre les rues Forsyth et René-Lévesque.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1254860007

Désignation d'un.e maire.esse suppléant.e pour la période débutant le 4 juin 2025.

51.02 Nomination / Désignation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1255575002

Entériner la composition des membres constitutifs et de la relève du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour des mandats débutant le 3 juin 2025 et dont les échéances sont fixées au 5 mai 2026 et au 4 mai 2027, selon les désignations.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 45
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1255298018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser M. Luc Castonguay, directeur du développement du territoire et des études techniques, à effectuer le dépôt de quatre demandes de subvention au PAFFSR du Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la mise en place de plusieurs mesures visant à sécuriser le réseau routier de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre et à confirmer une contribution financière de 479 830 \$ de la part de l'arrondissement pour ces projets.

Il est recommandé :

- d'autoriser M. Luc Castonguay, directeur du développement du territoire et des études techniques, à effectuer le dépôt de quatre (4) demandes de subvention au PAFFSR du Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la mise en place de plusieurs mesures visant à sécuriser le réseau routier de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre et à confirmer une contribution financière de 479 830 \$ de la part de l'arrondissement pour ces projets.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-05-21 14:35

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255298018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser M. Luc Castonguay, directeur du développement du territoire et des études techniques, à effectuer le dépôt de quatre demandes de subvention au PAFFSR du Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la mise en place de plusieurs mesures visant à sécuriser le réseau routier de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre et à confirmer une contribution financière de 479 830 \$ de la part de l'arrondissement pour ces projets.

CONTENU

CONTEXTE

Un appel de projets au programme d'aide financière du Fonds de sécurité routière (PAFFSR) est en cours et l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles prévoit le dépôt de quatre (4) demandes dans le cadre de ce programme pour la sécurisation de la 71e Avenue et de trois (3) zones scolaires ainsi que pour l'aménagement de 20 dos d'âne sur plusieurs rues du réseau local. Pour le dépôt de ces demandes, le ministère exige une résolution qui autoriserait un de ses représentants à signer et à effectuer le dépôt de toute demande et qui confirmerait la contribution financière de l'arrondissement à ces projets. Le présent sommaire a donc pour but d'autoriser M. Luc Castonguay, directeur du développement du territoire et des études techniques, à effectuer le dépôt de ces quatre (4) demandes de subvention au PAFFSR, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre et à confirmer une contribution financière de 479 830 \$ de la part de l'arrondissement pour la réalisation de ces projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR), du Ministère des Transports et de la Mobilité durable, vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route. Le PAFFSR peut soutenir spécifiquement des aménagements ponctuels d'infrastructures à un endroit précis ayant pour objectifs, par exemple, de réduire la vitesse des véhicules, principalement en milieu urbain, à favoriser la sécurité des usagers vulnérables qui empruntent le réseau routier et incidemment, à contribuer à améliorer le bilan routier du Québec. Parmi les infrastructures reconnues qui possèdent ces caractéristiques, on retrouve notamment le rétrécissement des rues au moyen de trottoirs ou de saillies de trottoirs, de

terre-pleins, de dos d'âne, d'intersections surélevées, etc. L'aide financière maximale qui peut être accordée est de 380 000 \$ pour chaque projet d'aménagement d'infrastructures de sécurité routière et elle ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles. L'arrondissement doit donc assumer le 20 % des coûts ainsi que toute somme dépassant 475 000 \$ pour chacun des projets soumis.

JUSTIFICATION

Chacun des (4) projets suivants fera l'objet d'une demande d'aide financière auprès du PAFFSR car il a été jugé prioritaire par l'arrondissement pour diminuer les dangers auxquels les piétons et les écoliers sont confrontés lorsqu'ils se déplacent sur le réseau routier :

- Aménagement d'un trottoir sur la 71e Avenue, entre la 5e Rue et la 4e Rue;
- Aménagement d'un trottoir sur la 71e Avenue, entre la 4e Rue et le boulevard Perras;
- Aménagement de 20 dos d'âne sur plusieurs rues du réseau local;
- Implantation d'une signalisation aérienne de début de zone scolaire, des panneaux de limite de vitesse variable et des radars pédagogiques aux abords des écoles Daniel-Johnson, Félix-Leclerc et Simone-Desjardins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cas où ces quatre (4) projets soient acceptés, l'arrondissement devra déboursier 479 830 \$ pour mener à bien ceux-ci. Ce montant a été établi selon les modalités du programme et l'étendue des travaux. Les budgets seront prévus au PDI de l'arrondissement pour une réalisation en 2026.

MONTRÉAL 2030

Le dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets sont sélectionnés en fonction de leur pertinence, de la capacité des organismes de les mener à terme et de la qualité de leur montage financier. Les résultats de l'appel d'offres seront communiqués au courant de l'année 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 15 mai 2025
Martine HÉBERT, 15 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-05-15



Dossier # : 1254561003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Centre Investigation et Sécurité Canada inc, un contrat pour des services de gardiennage à la bibliothèque de Rivière-des-Prairies, au prix de sa soumission, soit au montant de 104 240,61 \$,taxes incluses et autoriser une dépense de 104 240,61 \$,taxes incluses pour la période du 25 juin 2025 au 23 juin 2026 avec l'option d'une année de renouvellement. Appel d'offres public numéro 25-20962 (2 soumissionnaires)

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Centre Investigation et Sécurité Canada inc., un contrat pour des services de gardiennage à la bibliothèque de Rivière-des-Prairies, au prix de sa soumission, soit au montant de 104 240,61 \$, taxes incluses, pour la période du 25 juin 2025 au 23 juin 2026, avec l'option d'une année de renouvellement. Appel d'offres public numéro 25-20962.
(2 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 104 240,61 \$ taxes incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Centre Investigation et Sécurité Canada.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-05-21 14:14

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1254561003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Centre Investigation et Sécurité Canada inc, un contrat pour des services de gardiennage à la bibliothèque de Rivière-des-Prairies, au prix de sa soumission, soit au montant de 104 240,61 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 104 240,61 \$,taxes incluses pour la période du 25 juin 2025 au 23 juin 2026 avec l'option d'une année de renouvellement. Appel d'offres public numéro 25-20962 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2007, l'Arrondissement fait appel à une entreprise détenant un permis de sécurité pour assurer les services de gardiennage à la bibliothèque de Rivière-des-Prairies. Un service de sécurité est requis à la bibliothèque afin de décourager les comportements inadéquats et les actes de vandalisme. Les agents doivent assurer la sécurité des usagers et du personnel, la surveillance de l'édifice et de tous les biens et équipements de la bibliothèque. Ils doivent faire respecter le règlement relatif aux règles de conduite en bibliothèque afin de maintenir un climat harmonieux et un endroit accueillant pour les usagers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 11 0316	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Centre Investigation et Sécurité Canada inc, le contrat pour les services de gardiennage à la bibliothèque Rivière-des-Prairies, au prix de sa soumission, soit au montant de 112 801,75 \$ taxes incluses. Appel d'offres public numéro 22-19601. (9 soumissionnaires)
CA24 30 02 0014	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise SÉCURITEQ inc, pour des services de gardiennage à la bibliothèque de Rivière-des-Prairies, au montant de 110 869,93 \$, taxes incluses et autoriser une dépense du même montant, pour la période du 11 mars 2024 au 2 mars 2025. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS24-01 (3 offres de service)
DA 254561001	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise SÉCURITEQ inc., pour des services de gardiennage à la bibliothèque de Rivière-des-Prairies, au montant de 41 290 \$, taxes incluses et autoriser une dépense du même montant, pour la période du 3 mars 2025 au 23 juin 2025. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS25-03 (3 offres de service)

DESCRIPTION

La bibliothèque de Rivière-des-Prairies est située à côté de l'école secondaire Jean-Grou et devant un carrefour d'arrêts d'autobus. Cette localisation donne lieu à la sortie des classes à la présence de centaines d'adolescents devant l'entrée et à l'intérieur de la bibliothèque. La présence d'un si grand nombre de jeunes sur le parvis de la bibliothèque ainsi que dans le hall d'entrée, dans les toilettes et aux postes informatiques créent des situations problématiques tant pour les usagers que pour le personnel; des usagers se plaignent du bruit dans la bibliothèque et du sentiment d'insécurité tandis que les employés de la Ville n'ont pas les qualifications pour intervenir à l'extérieur du comptoir de prêt de documents. Depuis la présence d'agents de sécurité à la bibliothèque pour assurer la sécurité des lieux et des personnes, les interventions policières sont moins fréquentes.

Le présent dossier consiste en l'octroi d'un contrat pour obtenir des services de gardiennage à la bibliothèque de Rivière-des-Prairies. Le contrat est d'une durée de 3628 heures réparties sur la période du 25 juin 2025 au 23 juin 2026. La bibliothèque est ouverte tous les jours de l'année à l'exception des quatorze (14) congés fériés. Durant l'année scolaire, deux agents de sécurité sont requis les jours de semaine tandis que c'est un seul agent de sécurité pour les fins de semaine et durant la période estivale.

À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour une période additionnelle de douze mois. Cette période d'option peut être prise à la seule discrétion de l'arrondissement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02 du Contrat, qui comprend une indexation de 2,5 %. Si l'Arrondissement désire se prévaloir de la clause renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, au Contractant, au moins trente jours avant la date d'expiration du Contrat.

JUSTIFICATION

La problématique de la sécurité à la bibliothèque de Rivière-des-Prairies nécessite la présence d'agents de sécurité possédant les qualifications pour intervenir auprès d'une clientèle difficile. La présence d'agents de sécurité est nécessaire afin d'assurer le libre accès aux usagers de la bibliothèque, de faire respecter les règlements et de sécuriser les usagers et les employés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 avril 2025 et la vérification de la conformité a été effectuée par le Service de l'Approvisionnement.

Quatre (4) soumissions ont été reçues suite au lancement de l'appel d'offres public; de ce nombre, deux (2) soumissions sont conformes. Les deux (2) soumissions qui ont été rejetées étaient non conformes au niveau de l'expérience exigée.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Centre Investigation et Sécurité Canada inc	104 240,61 \$
Sécuriteq inc.	110 414,13 \$
Dernière estimation réalisée	124 846,80 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(20 606,19 \$)

<i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	16,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	(6173,52 \$)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	5,92 %

Le montant de l'estimation a été basé sur le taux horaire indexé de 2% du contrat en cours qui se termine le 23 juin 2025.

Le plus bas prix soumissionné est retenu. Le prix soumissionné par la compagnie Centre Investigation et Sécurité Canada inc est:

Prix avant taxes	TPS	TVQ	Montant total
90 663,72 \$	4533,19 \$	9043,70 \$	104 240,61 \$

Coût total réparti par année civile:

Période annuelle	Nombre d'heures	Taux horaire	Montant avant taxes	TPS (5%)	TVQ (9.975%)	Montant (taxes incluses)
du 25 juin 2025 au 31 déc 2025	1760	24,99 \$	43 982,40 \$	2199,12 \$	4387,24 \$	50 568,76 \$
du 1er janvier 2026 au 23 juin 2026	1868	24,99 \$	46 681,32 \$	2334,07 \$	4656,46 \$	53 671,85 \$
TOTAL	3628	24,99 \$	90 663,72 \$	4533,19 \$	9043,70 \$	104 240,61 \$

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présence de gardiens de sécurité diminue grandement les plaintes reliées à l'intimidation, au bruit excessif et à des démonstrations d'actes violents tels des bagarres, des transactions illicites et des vols. L'absence de gardiens de sécurité encouragerait fort probablement la recrudescence d'incidents violents sur le parvis et à l'intérieur de la bibliothèque, en plus de diminuer le sentiment de sécurité des citoyens et des employés de la bibliothèque.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le soumissionnaire retenu sera informé par téléphone et par courriel, le plus rapidement possible suivant l'octroi du contrat par le conseil d'arrondissement. La résolution du conseil

d'arrondissement accompagné d'une lettre lui sera transmise. De plus, les deux (2) soumissionnaires non conformes seront informés par lettre ainsi que le soumissionnaire conforme qui n'était pas le plus bas soumissionnaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tel qu'indiqué dans le devis, une rencontre aura lieu avec la gestionnaire de la bibliothèque de Rivière-des-Prairies et l'adjudicataire avant le début du contrat ainsi qu'une formation d'une heure à la charge de l'adjudicataire, sera effectuée par la gestionnaire aux deux agents qui seront assignés pour travailler à la bibliothèque de Rivière-des-Prairies.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 13 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denise GUERTIN
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2025-05-09



Dossier # : 1257960025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré au Groupe MMI inc. pour les services d'entretien ménager à la Maison du citoyen, au montant de 104 650,72 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 120 348,32 \$ contingences et taxes incluses, pour la période du 4 juin 2025 au 3 juin 2026. Contrat de gré à gré numéro DSAG25-02 (5 offres de service).

Il est recommandé :

D'octroyer un contrat de gré à gré au Groupe MMI inc. pour les services d'entretien ménager à la Maison du citoyen, au montant de 104 650,72 \$, taxes incluses pour la période du 4 juin 2025 au 3 juin 2026 . Contrat de gré à gré numéro DSAG25-02 (5 offres de service);

D'autoriser une dépense de 120 348,32 \$ taxes et contingences incluses;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-05-30 15:46

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257960025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré au Groupe MMI inc. pour les services d'entretien ménager à la Maison du citoyen, au montant de 104 650,72 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 120 348,32 \$ contingences et taxes incluses, pour la période du 4 juin 2025 au 3 juin 2026. Contrat de gré à gré numéro DSAG25-02 (5 offres de service).

CONTENU**CONTEXTE**

Le contrat d'entretien ménager de la Maison du citoyen est arrivé à échéance le 4 mai 2025, afin de répondre à notre besoin en matière d'entretien ménager à la Maison du citoyen, nous désirons octroyer un contrat d'une durée d'une (1) année. Le lieu de travail est situé au 12090, rue Notre-Dame Est

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 3004 0058 : D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Axia Services, le contrat pour l'entretien ménager de la Maison du citoyen, au prix de sa soumission, soit au montant de 215 766,68 \$ taxes incluses, Appel d'offres public numéro 22-19114 (2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent contrat vise à l'octroi de contrat de gré à gré pour les services d'entretien ménager de soir pour la Maison du citoyen de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

JUSTIFICATION

En raison de sa forte affluence, la Maison du citoyen requiert un entretien rigoureux et soutenu afin de garantir un environnement propre, sécuritaire et conforme aux normes d'hygiène et de salubrité. Un entretien de qualité contribue non seulement au bien-être des usagers et du personnel de la maison du Citoyen, mais également à la préservation des installations et du mobilier.

L'adjudicataire et son personnel doivent assurer un nettoyage constant des espaces, quelle que soit la fréquentation, afin de maintenir un cadre accueillant et agréable pour les

citoyens.

Certaines tâches, bien que non requises quotidiennement, sont définies dans les devis à des fréquences précises, variant d'une fois par semaine à une fois par année, selon leur nature et leur importance dans l'entretien global de la Maison du citoyen

Dans le cadre du processus de gré à gré, cinq offres de services ont été reçues et jugées conformes. Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Axia Services

Malgré qu'il ne soit pas le bas soumissionnaire conforme, le Groupe MMI Inc a été choisi dans le cadre de cet appel d'offres de gré à gré pour les raisons suivantes :

- L'entreprise a manifesté un intérêt accru en visitant les lieux et en posant de nombreuses questions
- L'entreprise possède une expérience significative (40 ans) et une expertise spécifique dans des projets similaires, ce qui réduit les risques d'échec ou de retard
- L'entreprise a une excellente réputation, avec des références solides et vérifiables, ce qui inspire davantage confiance.
-

Fournisseurs	Prix H. T	Prix (Taxes incluses)
Axia services		82 004,76 \$
Groupe MMI Inc.	91 020,41 \$	104 650,72 \$
Groupe Laberge INC.	117 028,80 \$	134 553,86 \$
Dauphin Entretien Ménager Inc.	131 200,00 \$	150 847,20 \$
Les entreprises Fervel Inc.	140 000,00 \$	160 965,00 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement est documenté à l'intervention financière du présent dossier.

Montant	Taxes incluses	Montant avant taxes
Contrat	104 650,72 \$	91 020,41 \$
Contingences	15 697,60 \$	13 653,06 \$
Grand total	120 348,32 \$	104 673,47 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas adopté, les services d'entretien ménager à la Maison du Citoyen seront interrompus. Nous ne serons alors plus en mesure d'offrir un environnement propre et sécuritaire, tant pour le personnel qui y travaille que pour les citoyens qui la fréquentent régulièrement.

De plus, nous serions contraints d'annuler plusieurs événements prévus dans les salles communautaires Les Couventines et dans les espaces environnants. Toutes les réservations

de ces salles devraient également être annulées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Date de début du contrat : 4 juin 2025

Date de fin de contrat : 3 juin 2026

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roselynn MYRTIL
chef(fe) de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2025-05-21



Dossier # : 1251227005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies, destinée à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique de Rivière-des-Prairies, pour la période du 7 juin 2025 au 8 juin 2026. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière de 25,000\$, pour la période du 7 juin 2025 au 8 juin 2026, à l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies, non récurrente, pour réaliser son Projet dans le cadre de la revitalisation et du développement économique du quartier de Rivière-des-Prairies;

D'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies pour l'année 2025-2026, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-05-21 09:00

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1251227005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies, destinée à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique de Rivière-des-Prairies, pour la période du 7 juin 2025 au 8 juin 2026. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies (RDP) rejoint plusieurs axes d'orientation stratégiques présentes dans la planification stratégique du développement économique de l'arrondissement. La revitalisation des artères commerciales, l'augmentation du potentiel d'attraction ainsi que le renforcement du dynamisme économique de Rivière-des-Prairies ne peuvent se réaliser qu'en collaboration avec cet organisme, issu de la communauté d'affaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 30 06 0154: Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies, destinée à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique de Rivière-des-Prairies, pour la période du 7 juin 2024 au 8 juin 2025

CA23 3006 0175: Octroyer une contribution financière de 25 000 \$, ainsi qu'un montant de 10 000 \$, à l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies, pour l'organisation de la tenue de deux journées de type marché public destinée à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique de Rivière-des-Prairies, pour la période du 8 juin 2023 au 9 juin 2024.

CA21 3003 0053: Approbation de la convention avec l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies et octroi d'une contribution financière maximale de 25 000 \$ pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, non récurrente, pour réaliser son Projet dans le cadre de la revitalisation et du développement économique du quartier de Rivière-des-Prairies.

CA22 3006 0149: Approbation de la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies et octroi d'une contribution financière de 25 000 \$ ainsi d'un montant maximum de 10 000 \$ pour l'organisation de la tenue de deux journées de type marché public pour la période du 7 juin 2022 au 8 juin 2023 non récurrente destinée à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique de Rivière-des-Prairies.

DESCRIPTION

La raison d'être de l'Association est de favoriser la promotion et le développement économique des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies. Ces derniers ont initié un mouvement de rassemblement qui permet de dynamiser le quartier de Rivière-des-Prairies, afin d'améliorer sa notoriété et ainsi favoriser la croissance des commerces et des entreprises.

JUSTIFICATION

Suite à la mobilisation des entrepreneurs.es de Rivière-des-Prairies, l'association des gens d'affaires de RDP a vu le jour au mois d'octobre 2020.

L'association compte en 2025, 37 membres dans la communauté.

Activités en 2024

- Première édition du marchés publics de Rivière des Prairies au Parc Armand-Bombardier, tenue chaque dimanche du 7 juillet au 22 septembre 2024, avec un total de 12 journées d'animation et plus de 40 exposants différents.
- Renouvellement des adhésions et recrutement de nouveaux membres pour l'Association des Gens d'Affaires de Rivière-des-Prairies (AGARDP), portant le nombre total de membres à plus de 37 entreprises.
- Obtention d'une subvention de 130 000 \$ de l'arrondissement RDP-PAT pour soutenir le démarrage en 2024 d'un Marché public saisonnier à RDP.
- Mise en place d'une nouvelle série d'infolettres mensuelles mettant en lumière les membres, les événements à venir et les offres spéciales dans le quartier.
- Présence à plusieurs événements de réseautage avec les partenaires économiques de l'arrondissement.
- Diffusion régulière de contenus sur les réseaux sociaux afin de valoriser les membres de l'Association de RDP et renforcer leur rayonnement auprès de la communauté.
- Animation d'une conférence-bilan du Marché public à l'occasion de la Journée mondiale de l'alimentation à Rivière-des-Prairies.
- Participation au Sommet de l'Est 2025 au sein du kiosque de l'Arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles.
- Dépôt d'une candidature au concours ESTim 2025.
- En collaboration avec PME MTL Est-de-l'Île, accompagnement de nos membres dans le cadre d'un programme de diagnostic numérique personnalisé.
- Organisation de plusieurs événements de réseautage en formule 5 à 7, dont ceux avec la présence de Mme Caroline Bourgeois, mairesse de l'arrondissement, des élus ainsi que des représentants de la Chambre de commerce de l'Est de l'île et de PME MTL.
- Participation à la première pelletée de terre du Centre d'Impact de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (Renaissance Québec), avec une attention particulière portée au maillage avec nos membres dans les domaines de l'emploi, du commerce local et de la valorisation des dons.
- Implication active aux tables de concertation du quartier organisées par la CDC de Rivière-

des-Prairies.

- Rencontre avec la direction de la Maison haïtienne afin d'explorer les possibilités de collaboration inter-organismes.
- Maintien de relations régulières avec PME MTL, Équipe RDP, la Chambre de commerce de l'Est de l'Île et les instances municipales.
- Présence constante aux rencontres du CDEM – Comité de développement de l'Est de Montréal – ainsi qu'aux réunions des grands industriels de l'Est de l'Île.
- Renforcement des collaborations avec des organismes locaux tels qu'Équipe RDP, la CDC RDP, la Caisse populaire Desjardins de RDP et le Club Optimiste.
- Participation aux grands événements communautaires : Festicultures de Rivière-des-Prairies, Journée Verte, Fête au Sanctuaire, Halloween.
- Participation au 5e anniversaire du restaurant Duo-de-Chef en août, soulignant l'importance de célébrer les succès locaux.
- Présence aux Matinées d'affaires de l'Est, ainsi qu'aux déjeuners économiques organisés par la mairesse (en juin) et par le CDEM, favorisant le réseautage et les échanges stratégiques.
- Organisation du tout premier Marché de Noël de Rivière-des-Prairies, le 15 décembre 2024, un événement rassembleur ayant réuni commerçants, artisans et familles du quartier dans une ambiance festive et chaleureuse.
- Accompagnement personnalisé de nos membres en formation, marketing numérique et financement, grâce à des partenariats avec Détail Formation, PME MTL et d'autres acteurs clés.
- Soumission de nouvelles demandes de subvention auprès de partenaires comme la Caisse Desjardins de Rivière-des-Prairies et d'autres fonds de développement économique local.

Perspectives pour 2025

- Renforcer le sentiment d'appartenance et de solidarité au sein de sa communauté de membres.
- Accroître sa visibilité et faire rayonner son impact à l'échelle locale et régionale.
- Développer de nouveaux outils et services adaptés aux besoins de l'écosystème entrepreneurial de Rivière-des-Prairies.
- Mettre en place des événements rassembleurs favorisant à la fois l'engagement citoyen et la vitalité économique du quartier (Ex: campagne sociofinancement).
- Création d'un guide de bienvenue numérique pour les nouveaux membres, incluant les avantages, les outils de promotion et les partenaires à connaître.
- Élaboration d'un plan de rayonnement en collaboration avec une firme de marketing afin d'accroître la visibilité et le nombre de membres de l'Association.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des prévisions budgétaires détaillées sont incluses dans la demande de soutien financier (l'annexe 1) de la convention. La contribution financière demandée représente environ 80% des dépenses de l'Association.

MONTRÉAL 2030

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des montréalais.es des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans soutien financier, l'Association ne pourrait pas offrir de soutien aux commerçants et professionnels du quartier de Rivière-des-Prairies. À part la cotisation des membres, il n'y a aucun autre financement disponible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Association concentre ses efforts sur le déploiement d'un plan d'action de communication notamment par la bonification de leur site internet et de la création contenu afin de faire la promotion de leurs membres (capsules vidéos des membres). Le plan de communication inclut leur présence sur les réseaux sociaux. Dans la perspective de soutenir une visibilité, l'AGARDP collabore avec plusieurs organismes du milieu notamment Équipe RDP, CACOH, le club optimiste, Éco PAP ainsi que 1,2,3 G. En 2025, un plan de rayonnement sera élaboré, en collaboration avec une firme de marketing afin d'accroître la visibilité et le nombre de membres de l'Association.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'approbation du présent dossier décisionnel, l'association des gens d'affaires de RDP réalisera les actions proposées dans son plan d'action à savoir, le démarchage auprès de nouveaux membres et créer, réaliser la tenue d'une programmation événementielle auprès de leurs membres et la tenue d'un marché public.

Mai-Juin: Mobilisation des commerçants afin de faire connaître la mission de l'Association et la création d'un comité de discussion pour accroître sa notoriété sur le territoire.

Mai- Juin: Activités de réseautage présentiels.

Mai-Juin: Activités de formations pour les membres à prendre le virage numérique, à faciliter la rétention de la clientèle locale, ou encore mutualisation des services, etc.

Juin- Août: Organisation d'un Marché public de Rivière des Prairies avec la collaboration d'organismes du territoire (12 semaines).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe

(Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 15 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karim ELFILALI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-05-14



Dossier # : 1253353001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 10 824 \$ à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'île (AQDR-PDÎ), pour le projet Aînés actifs à vélo 2025. Approuver la convention et le virement de crédits.

D'octroyer une contribution financière de 10 824 \$, à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'île de Montréal (AQDR-PDÎ), pour son projet Aînés actifs à vélo 2025.

D'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'AQDR-PDÎ établissant les modalités et conditions des versements de ce soutien financier et d'autoriser le virement à cet effet.

D'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

La dépense est assumée à 100% par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-05-20 21:14

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1253353001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 10 824 \$ à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'île (AQDR-PDÎ), pour le projet Aînés actifs à vélo 2025. Approuver la convention et le virement de crédits.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2017, l'Arrondissement contribue au financement du projet Aînés actifs à vélo qui est réalisé dans l'arrondissement. L'embauche des ressources humaines, pour offrir ce service, dépend principalement de l'obtention de la subvention du programme fédéral d'Emploi Été Canada (EÉC). Ainsi, l'AQDR demande à l'arrondissement une contribution financière pour couvrir une partie des coûts reliés aux ressources humaines et à la coordination du projet qui n'est pas couvert par ce programme de financement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 30 05 0122	Octroi d'une contribution financière non récurrente de 10 612 \$ à l'AQDR PDÎ pour le projet Aînés actifs à vélo 2024
CA23 30 05 0127	Octroi d'une contribution financière non récurrente de 10 404 \$ à l'AQDR PDÎ pour le projet Aînés actifs à vélo 2023
CA22 20 05 0147	Octroi d'une contribution financière non récurrente de 10 200 \$ à l'AQDR PDÎ pour le projet Aînés actifs à vélo 2022

DESCRIPTION

Le projet Aînés actifs à vélo (AAV) est un projet intergénérationnel dynamique qui offre une alternative de transport aux personnes âgées de l'arrondissement. Ces aînés peuvent ainsi être accompagnés gratuitement en vélo-taxi, en compagnie d'employés d'été ou de bénévoles de tous âges, et ce, pour faire des emplettes, ou simplement, pour effectuer une agréable sortie au sein de leur quartier. Ce projet permet aussi un accès privilégié aux différentes activités récréatives et culturelles ainsi qu'aux espaces verts du quartier à des personnes qui vivent parfois des limites quant à leur mobilité. En 2024, 1 363 résidents de l'arrondissement ont bénéficié de ce transport pour un total de 681 déplacements.

JUSTIFICATION

Le contexte pandémique des dernières années a renforcé la pertinence de ce service qui

contribue positivement à la lutte contre l'isolement des personnes âgées. De plus, le transport actif est un enjeu retenu par les acteurs du milieu dans la Politique en saines habitudes de vie de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier demandé représente 29 % des dépenses du projet. Le budget détaillé est joint à l'annexe 1-A de la convention de contribution financière. Le financement et l'imputation sont documentés dans l'intervention financière à travers la certification de fonds incluse au présent dossier décisionnel. Le budget octroyé correspond au montant indexé de 2 % de la contribution financière de l'an dernier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, il répond notamment à la priorité 3 : "Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone, intégrée, abordable et accessible pour toutes et tous) ".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux objectifs du projet sont de : briser l'isolement par la participation des aînés à la vie de quartier, promouvoir l'activité physique et le transport actif, favoriser les liens intergénérationnels par l'implication de bénévoles de tous âges. Ce projet s'avère très rassembleur et rayonnant; il suscite beaucoup d'intérêt et stimule les liens entre les différents acteurs de l'arrondissement. À défaut d'obtenir le financement de l'arrondissement, le projet ne pourra être réalisé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme poursuivra les opérations de communication afin de promouvoir ce service à la population âgée. La participation de l'arrondissement sera indiquée comme prévu dans le protocole de visibilité indiqué dans la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée de 12 semaines : début juin au début septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 6 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Donald HUBERT
Agent de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-05

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1258559003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 936 \$ à l'organisme Comité ZIP Jacques-Cartier afin de soutenir la mise en place et la réalisation de journées d'activités d'initiation à la pêche sportive pour les jeunes de 6 à 17 ans, durant le mois de juin 2025 au parc Pierre-Payet. Approuver le virement de crédits.

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 936 \$ à l'organisme Comité ZIP Jacques-Cartier afin de soutenir la mise en place et la réalisation de journées d'activités d'initiation à la pêche sportive pour les jeunes de 6 à 17 ans, durant le mois de juin 2025 au parc Pierre-Payet;

D'autoriser le virement de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

La dépense est assumée à 100% par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-05-21 12:51

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1258559003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 936 \$ à l'organisme Comité ZIP Jacques-Cartier afin de soutenir la mise en place et la réalisation de journées d'activités d'initiation à la pêche sportive pour les jeunes de 6 à 17 ans, durant le mois de juin 2025 au parc Pierre-Payet. Approuver le virement de crédits.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme a pour mission de favoriser la concertation des collectivités riveraines dans la protection, la réhabilitation et la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent de la région métropolitaine dans une perspective de développement durable. C'est dans cet esprit et dans le cadre de la Fête de la pêche du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), que le Comité ZIP Jacques-Cartier organise encore une fois cette année des activités de pêche sportive afin d'initier les jeunes de 6 à 17 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 3006 0155	Octroyer une contribution financière, non récurrente, de 918 \$ à l'organisme Comité ZIP Jacques-Cartier afin de soutenir les deux journées d'activités d'initiation à la pêche sportive pour les jeunes de 6 à 17 ans, durant le mois de juin 2024 au parc Pierre-Payet. Approuver le virement de crédits.
CA23 3006 0176	Entériner une contribution financière, non récurrente, de 900 \$ à l'organisme Comité ZIP Jacques-Cartier afin de soutenir les deux journées d'activités d'initiation à la pêche pour les jeunes de 6 à 17 ans, durant le mois de juin 2023 au parc Pierre-Payet.

DESCRIPTION

Dans le cadre de la Fête de la pêche qui se déroulera les 7 et 8 juin 2025, le Comité ZIP Jacques-Cartier souhaite ainsi offrir trois périodes d'activités d'initiation à la pêche sportive gratuites pour les jeunes de 6 à 17 ans, d'environ 2h30 chacune, au parc Pierre-Payet de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Au total, plus de 100 jeunes auront la chance de participer à divers ateliers entourant l'initiation à la pêche en permettant d'atteindre les objectifs les suivants :

- Sensibiliser les participantes et participants à la richesse des milieux aquatiques, à l'habitat du poisson et à la qualité de l'eau en milieu urbain;

- Offrir une première expérience de pêche ludique et favoriser le développement de la relève chez les pêcheurs;
- Animer un parc urbain en mettant en valeur ses attraits moins connus.

Les jeunes seront initiés à la pêche sportive à travers 3 ateliers : la biologie, l'habitat et l'identification des poissons, la législation québécoise de la pêche sportive, puis finalement l'initiation du matériel de pêche et des règles de sécurité. L'activité se terminera avec une période de pêche supervisée par l'équipe du Comité ZIP Jacques-Cartier. Les jeunes initiés recevront un certificat *Pêche sportive* valide jusqu'à leur 18 ans.

JUSTIFICATION

Ce projet répond en toute cohérence à notre désir de promouvoir une gamme d'activités de plein air riches et diversifiées, en plus de favoriser la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Cette initiative rejoint les orientations des plans, stratégies et politiques de l'arrondissement : la Planification stratégique 2021-2031 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, le Plan bleu-vert, le plan d'action en développement durable, la Politique et le plan d'action en saines habitudes de vie, de même que la Politique et le plan d'action en agriculture urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 936 \$ (indexé de 2% par rapport à l'an passé) servira plus précisément à soutenir la préparation et conceptualisation des activités d'animation par des animateurs compétents et formés. Ce montant représente 9% des dépenses liées au projet. À noter que l'organisme Comité ZIP Jacques-Cartier a également déposé une demande d'aide financière à la Fondation de la Faune du Québec pour un soutien concernant l'achat d'équipements pour les trois journées d'activités et à la Caisse Desjardins.

MONTRÉAL 2030

Ces activités s'inscrivent parfaitement dans le cadre du Plan stratégique 2030, entre autres en soutenant l'orientation d'accélérer la transition écologique. Les activités d'initiation à la pêche répondent également à la priorité d'*Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien de l'arrondissement à l'organisme lui permettra d'absorber les diverses dépenses effectuées pour ces journées d'activités et favorisera une accessibilité maximale pour les participantes et participants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est responsable des opérations de communication concernant les annonces liées à ces journées d'activités via ces divers réseaux (Site Internet, Facebook, etc.).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Fête de la pêche se déroulera les 7 et 8 juin 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve LAVIOLETTE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2025-05-08



Dossier # : 1258559004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 4 000 \$ à l'organisme Maison des Jeunes de Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'organisation des Jeux de la rue pour l'année 2025. Approuver le virement de crédits.

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 4 000 \$ à l'organisme Maison des Jeunes de Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'organisation des Jeux de la rue pour l'année 2025;

D'autoriser le virement de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

La dépense est assumée à 100% par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-05-20 22:08

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1258559004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 4 000 \$ à l'organisme Maison des Jeunes de Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'organisation des Jeux de la rue pour l'année 2025. Approuver le virement de crédits.

CONTENU

CONTEXTE

La programmation événementielle est au coeur des priorités de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. L'Arrondissement souhaite ainsi soutenir les promoteurs dans leurs efforts pour dynamiser les milieux de vie. Ce soutien peut se traduire par un soutien matériel, professionnel et/ou financier.

Un soutien financier est accordé à la Maison des Jeunes de Pointe-aux-Trembles afin d'assurer la tenue d'un tournoi sportif de basket-ball et de soccer permettant aux adolescents, adolescentes et jeunes adultes de compétitionner amicalement dans un contexte festif, dans le cadre des Jeux de la rue 2025.

L'accès à des ressources logistiques est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'événement. La Maison des Jeunes de Pointe-aux-Trembles a besoin d'un soutien afin de préserver les efforts de consolidation du travail bénévole du comité organisateur et pour répondre aux besoins financiers nécessaires à la mise en place de l'événement.

La Maison des Jeunes Pointe-aux-Trembles est le promoteur des Jeux de la rue prévus le samedi 9 août 2025, au parc de l'École Secondaire Pointe-aux-Trembles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 3007 0206	Octroyer une contribution financière non récurrente totalisant la somme de 4 000 \$ à l'organisme Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'organisation des jeux de la rue pour l'année 2024. Autoriser le virement de crédits à cet effet.
-------------------	--

DESCRIPTION

Cette contribution financière permet de soutenir l'organisation des Jeux de la rue pour les adolescents, adolescentes et jeunes adultes de notre arrondissement. Les Jeux de la rue sont un événement sportif et communautaire qui vise à favoriser la pratique libre et encadrée d'activités physiques et sportives chez les jeunes, tout en valorisant des valeurs de respect, de persévérance et d'inclusion. Cela contribue également

à la prévention de la violence et à l'engagement communautaire.

L'Arrondissement souhaite ainsi appuyer cette initiative par l'octroi d'une contribution financière de 4 000 \$ à la Maison des Jeunes de Pointe-aux-Trembles pour la mise sur pied d'un tournoi sportif amical.

Ce montant est complémentaire au soutien matériel, logistique et professionnel que l'Arrondissement apporte à l'organisme.

JUSTIFICATION

La tenue des Jeux de la rue dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles est en totale cohérence avec les orientations de la Planification stratégiques 2021-2031 de l'arrondissement. Cet événement s'inscrit notamment dans les efforts municipaux visant à favoriser des milieux de vie actifs, inclusifs et sécuritaires pour les jeunes.

Les Jeux de la rue permettent les éléments suivants :

- Promotion les saines habitudes de vie;
- Favoriser l'inclusion sociale;
- Contribuer à la prévention de la violence et de la délinquance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 4 000 \$ provenant de l'arrondissement permettra de défrayer certaines des dépenses pour l'organisme, tels que la nourriture, les breuvages et la location d'équipement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. En proposant des activités accessibles, abordables et de qualité et en prenant des mesures de réduction à la source, cet événement vise également à inclure des pratiques d'écoresponsabilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien municipal est primordial pour la réalisation de cet événement, sans quoi celui-ci sera mis en péril ou risque d'être grandement réduit. Cela priverait ainsi de nombreux jeunes d'un espace accessible et sécuritaire pour bouger et socialiser durant un événement estival.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement effectuera un soutien au niveau de la diffusion de l'événement à travers ses divers moyens de communication (Site Internet, Facebook, Infolettre, etc.)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les équipes des événements publics, sports et loisirs, des communications et des travaux publics apporteront le soutien nécessaire dans les délais requis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve LAVIOLETTE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2025-05-09



Dossier # : 1256585002

Unité administrative responsable : Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division sport_régie et bibliothèques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Octroyer une convention de location à Dominic Gauthier et Daniel Wiseman, pour l'exploitation du casse-croûte de l'aréna Rodrigue-Gilbert pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 au montant de 4286 \$, taxes incluses, avec une option de reconduction pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 au montant de 4 372 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

D'octroyer une convention de location à Dominic Gauthier et Daniel Wiseman pour l'exploitation du casse-croûte de l'aréna Rodrigue-Gilbert pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 au montant de 4 286 \$, taxes incluses, avec une option de reconduction pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 au montant de 4 372 \$, taxes incluses.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-05-26 11:14

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256585002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une convention de location à Dominic Gauthier et Daniel Wiseman, pour l'exploitation du casse-croûte de l'aréna Rodrigue-Gilbert pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 au montant de 4286 \$, taxes incluses, avec une option de reconduction pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 au montant de 4 372 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Jusqu'en 2018, l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles (AHMPAT) exploitait le casse-croûte avec Dominic Gauthier et Daniel Wiseman nommés comme mandataires par l'AHMPAT. Le service rendu a toujours été satisfaisant. Le 16 février 2023, l'AHMPAT a informé l'arrondissement qu'elle ne souhaitait pas utiliser l'option de renouvellement prévue à la convention. M. Gauthier et M. Wiseman ont exprimé leur intérêt à poursuivre l'exploitation du casse-croûte en leur nom personnel.

Depuis le 1er octobre 2023, Dominic Gauthier et Daniel Wiseman exploitent le casse-croûte de l'aréna Rodrigue-Gilbert en leur nom propre. Le service rendu est toujours considéré comme satisfaisant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 10 0329 - Octroyer une convention de location à Dominic Gauthier et Daniel Wiseman, pour l'exploitation du casse-croûte de l'aréna Rodrigue-Gilbert pour la période du 1er octobre 2023 au 31 août 2024 au montant de 3 605 \$, taxes incluses, avec une option de reconduction pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 au montant de 4 202 \$, taxes incluses.

CA22 30 09 0255 - Approbation d'une convention avec l'Association du Hockey mineur de Pointe-aux-Trembles pour l'exploitation du casse-croûte de l'aréna Rodrigue-Gilbert, et ce, pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, au loyer total de 2 448 \$, comportant une clause de renouvellement pour les périodes du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 pour un loyer de 2 496 \$ et du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 pour un loyer de 2 545 \$ et approbation d'une convention à cet effet

CA11 84 76 1002 - Approbation d'un contrat de location avec l'Association du Hockey mineur de Pointe-aux-Trembles pour l'exploitation du casse-croûte de l'aréna Rodrigue-Gilbert, et ce, pour la période du 1er septembre 2018 au 30 avril 2020, au loyer total de 4 800 \$, comportant une clause de renouvellement pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022 et approbation d'une convention à cet effet.

DESCRIPTION

L'Arrondissement loue à M. Dominic Gauthier et M. Daniel Wizeman la section du casse-croûte de l'aréna Rodrigue-Gilbert afin d'offrir un service alimentaire aux utilisateurs de l'installation. La convention de location couvrira la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 au montant de 4 286 \$, taxes incluses, avec une option de reconduction pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 au montant de 4 372 \$, taxes incluses. Le service sera assuré de 16 h 30 à 19 h 30 du lundi au vendredi et les samedis et les dimanches de 8 h à 18 h.

JUSTIFICATION

L'exploitation du casse-croûte constitue un service important pour les différentes clientèles qui fréquentent l'aréna. De plus, M. Gauthier et M. Wiseman connaissent bien la clientèle. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social considère que ces derniers seront en mesure de respecter les conditions et d'offrir un service de qualité aux usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer relatif à l'exploitation du casse-croûte de l'aréna Rodrigue-Gilbert pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 est de 4 286\$, payable au moyen de deux (2) versements égaux le 1er novembre 2025 et le 1er février 2026. Advenant que la convention soit reconduite du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, le loyer total sera fixé à 4 372\$, payable au moyen de deux (2) versements égaux le 1er novembre 2026 et le 1er février 2027.

Les taxes sont incluses dans les montants prévus au contrat.

Les recettes de location seront comptabilisées au compte suivant :

2424-0010000-303734-07143-44304-010901-0000-000000-000000-00000-00000

Soit dans Activité reliée à l'exploitation de l'aréna Rodrigue-Gilbert, revenus de locations, activités récréatives.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec la priorité suivante de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal : Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de cette convention permettra d'offrir un service alimentaire aux usagers de l'installation. Sans cette convention, cette installation sera privée d'une offre alimentaire et la clientèle devra se déplacer à l'extérieur de l'installation pour recevoir ce type de service. Les participant(-es) aux activités de sports de glace ainsi que les citoyen(-nes) se présentant aux périodes de patinage et hockey libre requièrent ces services et leur absence aurait un impact négatif sur la prestation globale de l'offre de services dans cette installation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les paiements de la première année seront remis par chèque à la signature de l'entente et ils seront encaissés aux dates déterminées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 7 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie CLOUTIER
Régisseuse

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2025-05-07



Dossier # : 1251227004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027.

Il est recommandé :
d'autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-05-20 12:42

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1251227004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal estime qu'environ 15 000 établissements commerciaux sont en activité en dehors des territoires des SDC. Les artères et secteurs commerciaux regroupant ces établissements bénéficieraient également d'un soutien pour réaliser des études et mettre en œuvre des projets au profit de leurs commerces.

C'est dans ce contexte qu'un programme de soutien aux arrondissements, visant les artères commerciales situées hors des districts des SDC, a été développé. Le 15 avril 2025, le conseil municipal a adopté le programme qui prévoit un montant de 6,42 millions réparti entre les 19 arrondissements pour les années 2025, 2026 et 2027.

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles à faire le dépôt d'une demande dans le cadre du programme afin de dynamiser les secteurs commerciaux suivants: Rivière-des-Prairies et Pointe-aux-Trembles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM25 0446 – 15 avril 2025 : Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 6,42 M\$ à cette fin pour les années 2025, 2026 et 2027
- CA23 30 09 0280 - D'autoriser le dépôt de deux demandes de soutien financier dans le cadre du programme de soutien financier aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.
- CM23 0744 - 13 juin 2023 : Approuver le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 2 M\$ à cette fin pour les années 2023 à 2025

- CE21 0820 - 21 mai 2021 : Autoriser des virements budgétaires non récurrents totalisant 1 M\$ à 18 arrondissements montréalais, afin de soutenir des initiatives de dynamisation des artères commerciales qui ne sont pas desservies par une société de développement commercial.

DESCRIPTION

Le programme a pour objectif de fournir aux arrondissements les ressources financières nécessaires pour soutenir et dynamiser la vitalité commerciale des artères situées en dehors des territoires couverts par les Sociétés de développement commercial (SDC). Il vise à encourager les initiatives locales et à renforcer l'attractivité des zones commerciales qui ne bénéficient pas du soutien d'une SDC, contribuant ainsi à un développement économique équilibré et inclusif. Le soutien financier du programme proposé doit servir au financement des interventions prévues dans le projet soumis par l'arrondissement, qui doit viser l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- La réalisation d'études économiques, notamment un bilan offre-demande, un positionnement commercial, un positionnement marketing, une étude de provenance de la clientèle et une planification stratégique;
- Le recrutement commercial et l'occupation de locaux vacants;
- La mise en valeur du secteur commercial par des activités de communication, de marketing, d'animation, de spectacles et de promotion des commerces locaux;
- L'aménagement et l'embellissement du domaine public, notamment par des projets de piétonnisation, de placettes publiques, de verdissement, d'espaces de travail en plein air et d'illumination;
- La transition écologique, notamment par l'élaboration de guides et des activités de sensibilisation;
- La formation des commerçants;
- Le soutien à la création ou à l'agrandissement d'un regroupement de commerçants;
- La mise en place ou le soutien de mesures de mitigation pour les chantiers majeurs de plus de 6 mois.

JUSTIFICATION

L'article 10 du programme exige de joindre à la demande de financement une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt d'une demande au directeur du service de développement économique pour l'ensemble des périodes d'admissibilité prévues en 2025, 2026, et 2027 conformément à l'article 8.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modalités du soutien financier pour chaque période d'admissibilité sont spécifiées dans le cadre du règlement à l'article 12 ainsi qu'à l'annexe 1.

MONTRÉAL 2030

Le dépôt dans le cadre du programme contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 1, 4, 5, 15, 19 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement permettra de respecter les exigences pour déposer la présente demande; dans le cas contraire, l'arrondissement ne pourra faire le dépôt d'une demande dans le cadre du programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement devra faire la mention de la contribution du ministère dans le cadre des projets.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles pour faire le dépôt d'une ou plusieurs demandes pendant les périodes d'admissibilité suivantes :

- du 20 mai 2025 à 9 h au 12 juin 2025 à 17 h
- du 1er mai 2026 à 9 h au 15 juin 2026 à 17 h
- du 30 avril 2027 à 9 h au 15 juin 2027 à 17 h

Si, après la première période d'admissibilité, l'ensemble des fonds ne sont pas affectés, ceux-ci seront remis en disponibilité dans le cadre d'une deuxième période d'admissibilité dans la même année. Le présent dossier vise également les périodes d'admissibilité subséquentes :

- du 4 août 2025 à 9 h au 11 août 2025 à 17 h
- du 3 août 2026 à 9 h au 7 août 2026 à 17 h
- du 9 août 2027 à 9 h au 13 août 2027 à 17 h

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles devra soumettre les redditions de compte et utiliser l'intégralité des fonds conformément au calendrier préétabli dans le programme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 15 mai 2025

Joseph ARAJ, 15 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karim ELFILALI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-05-14



Dossier # : 1257960010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois d'avril 2025 et en matière de ressources financières pour la période du 29 mars au 25 avril 2025. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois d'avril 2025 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois d'avril 2025.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois d'avril 2025 et en matière de ressources financières pour la période du 29 mars au 25 avril 2025.

D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois d'avril 2025 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois d'avril 2025.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-05-20 20:58

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257960010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois d'avril 2025 et en matière de ressources financières pour la période du 29 mars au 25 avril 2025. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois d'avril 2025 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois d'avril 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel doit être déposé au conseil d'arrondissement faisant état des décisions prises et des transactions effectuées en matière de ressources financières et humaines par des fonctionnaires de l'arrondissement, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît PELLAND
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2025-05-12



Dossier # : 1255575001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division en développement social_expertise_soutien administratif et projets divers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles d'un montant total 79 494,19 \$ provenant des soldes du programme pluriannuel Prévention Montréal 2023-2025 (Axe 1 d'un montant de 62 827,62\$ en 2023 et de 74,77\$ en 2024 pour un total de 62 902,39 \$ - Axe 2 d'un montant de 16 591,80 \$ en 2024). Approuver les virements de crédits au montant total de 79 494,19 \$.

Il est recommandé :

- D'autoriser l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles d'un montant total 79 494,19 \$ provenant des soldes du programme pluriannuel Prévention Montréal 2023-2025 (Axe 1 d'un montant de 62 827,62\$ en 2023 et de 74,77\$ en 2024 pour un total de 62 902,39 \$ - Axe 2 d'un montant de 16 591,80 \$ en 2024).
- D'approuver les virements de crédits au montant total de 79 494,19 \$.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-05-21 16:17

Signataire :

Valérie G GAGNON

directeur(-trice) - arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255575001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division en développement social_expertise_soutien administratif et projets divers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles d'un montant total 79 494,19 \$ provenant des soldes du programme pluriannuel Prévention Montréal 2023-2025 (Axe 1 d'un montant de 62 827,62\$ en 2023 et de 74,77\$ en 2024 pour un total de 62 902,39 \$ - Axe 2 d'un montant de 16 591,80 \$ en 2024). Approuver les virements de crédits au montant total de 79 494,19 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement dispose de soldes non utilisés du programme pluriannuel Prévention Montréal 2023-2025, d'un montant de 62 827,62\$ pour l'axe 1 en 2023, d'un montant de 74,77\$ pour l'axe 1 en 2024 et d'un montant de 16 591,80 \$ pour l'axe 2 en 2024, pour un total de 79 494,19 \$. Il est essentiel d'affecter ces soldes pour soutenir, d'ici la fin du programme en décembre 2025, la réalisation de projets associés à ce dit programme. Ce surplus sera donc affecté au programme pour lequel il est destiné, permettant notamment de bonifier des projets en cours et/ou de financer certains projets internes. Les modalités précises d'utilisation de ces sommes feront l'objet d'une analyse ultérieure afin d'assurer une allocation optimale et adaptée aux besoins identifiés, répondant ainsi aux besoins actuels et émergents.

Rappelons que la sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville.

Le programme pluriannuel Prévention Montréal 2023-2025 vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité. Il est doté d'un budget total de 42,5 M\$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux:

- Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2: Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformatrices de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer:

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliore la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité;

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU). En plus du budget municipal, les subventions accordées par le ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec grâce au financement du gouvernement du Canada relatif au Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) permettent de décupler l'envergure de cette initiative.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ville-Centre

CE22 2148 du 21 décembre 2022

Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001)

CE22 2143 du 21 décembre 2022

Autoriser la réception d'une subvention de 17 117 702 \$ provenant du ministre de la Sécurité publique pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine, dans le cadre du programme fédéral « Bâtir des communautés plus sécuritaires »;

CE22 0286 du 23 février 2022

Autoriser la réception d'une contribution financière de 500 000 \$ provenant du ministère de

la Sécurité publique (MSP) pour le programme « Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes » / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 500 000 \$ à affecter pour la réalisation de ladite Entente.

Arrondissement

CA23 30 12 0417 Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 504 020 \$, à 13 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal (Axe 1 et 2) pour la période 2024 et 2025. / Approuver les 14 projets de convention à cet effet.

CA22 30 12 0399 Accorder un soutien financier d'un montant maximum de 115 109 \$, pour l'année 2021, et de 110 109 \$ pour l'année 2022 aux quatre organismes ci-après désignés, Centre de promotion communautaire Le Phare, 1,2,3 Go! RDP, la Corporation de développement communautaire de la Pointe- Région Est de Montréal et Loisirs communautaires Le Relais du bout, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2021-2022 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Approuver les 4 projets de convention à cet effet.

CA22 30 06 0148 Modifier le montant de la contribution financière octroyée à l'organisme Corporation de développement communautaire de la Pointe, Région Est de Montréal (CA21 30 05 0144), pour un montant total de 29 850,29 \$, pour la période du 1er juin 2021 au 18 mai 2022, en provenance du budget 2021-2022 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. D'approuver le projet de convention amendée entre l'arrondissement et l'organisme Corporation de développement communautaire de la Pointe, Région Est de Montréal à cet effet.

DESCRIPTION

Une autorisation est demandée afin d'affecter ces montants au programme pour lequel il est destiné, soit le programme pluriannuel Prévention Montréal 2023-2025.

JUSTIFICATION

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal 2023-2025 devient ainsi un levier d'action local et régional incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs. Il est essentiel d'affecter les soldes qui permettront de soutenir la réalisation de projets destinés à engager une action structurante afin d'améliorer la qualité de vie et la sécurité des enfants, des jeunes et de leurs familles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers sont détaillés dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Le programme Prévention Montréal 2023-2025 est une contribution majeure à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement à la priorité 19:

« Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme prenant fin en décembre 2025, tout report de cette décision pourrait avoir un impact sur la réalisation de projets en lien avec les objectifs du programme. À défaut d'utiliser ces sommes en arrondissement, ils devront être remis au Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le cas échéant, les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets. Ceux-ci feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement selon les paramètres liés à chacun des type d'octroi (ex: bonification de projets en cours, appel à projets ou projets en régie interne) et les spécificités du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia DUCHESNEAU
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.

Le : 2025-05-08

arrondissements



Dossier # : 1258559002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles au montant de 193 717,70 \$, entourant le financement reçu dans le cadre de la Stratégie régionale de financement du plein air - Phase 1, entre l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Loisir et Sport Lanaudière. Approuver les virements de crédits au montant de 193 717,70 \$.

Il est recommandé :

- D'autoriser l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles au montant de 193 717,70 \$, entourant le financement reçu dans le cadre de la Stratégie régionale de financement du plein air - Phase 1, entre l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Loisir et Sport Lanaudière;
- D'approuver les virements de crédits au montant de 193 717,70 \$.

Signé par Thomas RIVARD **Le** 2025-04-17 13:11

Signataire : Thomas RIVARD

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1258559002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au montant de 193 717,70 \$, entourant le financement reçu dans le cadre de la Stratégie régionale de financement du plein air - Phase 1, entre l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Loisir et Sport Lanaudière. Approuver les virements de crédits au montant de 193 717,70 \$.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la signature de l'entente entourant la Stratégie régionale de financement du plein air - Phase 1, entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Loisir et Sport Lanaudière, l'arrondissement de RDP-PAT s'engage entre autres à procéder aux aménagements et aux acquisitions d'équipements afin de mettre à la disposition du public les infrastructures, aménagements, équipements et véhicule requis pour les pratiques du plein air, l'accueil des clientèles et la sécurité des usagers.

En fonction de la disposition de paiement, les deux derniers versements totalisant 193 717,70 \$ ont été versés en janvier 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 30 02 0025	Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de l'aide financière de 116 230,05 \$ dans le cadre de la Stratégie régionale de financement du plein air Lanaudois auquel participe l'arrondissement pour le projet du corridor Saint-Laurent.
CA22 30 12 0365	Autoriser l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Loisir et Sport Lanaudière dans le cadre de la stratégie régionale de financement plein air - Phase 1. Autoriser madame Valérie Laforest, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer l'entente.
CA22 30 04 0071	Autoriser l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à s'engager à contribuer au montage financier, correspondant à la somme maximale de 83 257,52 \$, dans le cadre de la stratégie régionale de financement du plein air Lanaudois auquel participe l'arrondissement pour le

projet du corridor Saint-Laurent ainsi qu'au respect des autres clauses relatives à l'utilisation des fonds et des équipements acquis, conformément aux exigences du ministère du Tourisme. Autoriser l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement au montant de 83 257,52 \$.

DESCRIPTION

L'affectation des crédits servira entre autres à l'achat d'un camion de type fourgonnette via le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) en fonction de la demande actuellement en cours.

Il est à noter que suite à l'achat, le véhicule pourrait être livré durant l'année 2025 ou 2026 (selon le délai du manufacturier).

Le remboursement au SMRA devra ainsi être fait dans la même année que la dépense imputée.

Les autres items à acheter seront listés en fonction des besoins terrains et de l'offre développée et à maintenir en place.

JUSTIFICATION

L'acquisition d'équipements et du camion par l'arrondissement permettra de rendre disponible un inventaire de matériel de plein air au profit des citoyennes et citoyens. La gestion en sera confiée à un organisme ayant l'expertise pour assurer ce développement et l'offre de service. En étant propriétaire des équipements, l'arrondissement s'assure de préserver ces biens acquis advenant un changement de porteur compte tenu qu'aucun organisme spécialisé détient son bureau d'affaires sur notre territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers sont détaillés dans l'intervention de la Direction des services administratifs.

MONTRÉAL 2030

Cette rubrique ne s'applique pas puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas avoir accès au financement viendrait compromettre notre engagement auprès du SMRA pour compléter l'achat du camion et empêcherait l'achèvement des achats dans le cadre de l'entente initiale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2025 : confirmation de la source budgétaire au SMRA pour finaliser l'achat de la fourgonnette en 2025 ou 2026 (résolution du CA);

Mois subséquents : compléter l'achat d'équipements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve LAVIOLETTE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2025-04-14



Dossier # : 1259907005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière aux organismes suivants, soit 1 000 \$ au Groupe folklorique Abruzzese âge d'or de Rivière-des-Prairies, 500 \$ à l'Équipe R.D.P., 500 \$ à la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies et une commandite à l'organisme suivant, 500 \$ à Les relevailles de Montréal, le tout pour l'organisation de leurs activités.

D'octroyer une contribution financière aux organismes suivants :

- 1 000 \$ au Groupe folklorique Abruzzese âge d'or de Rivière-des-Prairies, pour l'organisation de la fête du Canada qui aura lieu le 1er juillet 2025 au parc Armand-Bombardier, sous condition que l'événement soit tenu;
- 500 \$ à l'Équipe R.D.P. pour l'organisation de l'événement « On prend la rue » qui aura lieu le 2 août 2025 au parc Armand-Bombardier;
- 500 \$ à la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies, pour l'organisation de son événement « Foire des aînés 2025 » qui aura lieu le 4 septembre 2025 à Rivière-des-Prairies.

D'octroyer une commandite à l'organisme suivant :

- 500 \$ à Les relevailles de Montréal, pour l'organisation de ses événements « le pique-nique Spécial Retrouvailles » qui aura lieu le 5 juillet 2025 ainsi qu'un souper célébration pour le 40e anniversaire de l'organisme le 3 décembre 2025.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-05-30 10:17

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259907005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière aux organismes suivants, soit 1 000 \$ au Groupe folklorique Abruzzese âge d'or de Rivière-des-Prairies, 500 \$ à l'Équipe R.D.P., 500 \$ à la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies et une commandite à l'organisme suivant, 500 \$ à Les relevailles de Montréal, le tout pour l'organisation de leurs activités.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut octroyer des contributions financières à des organismes œuvrant dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.
 L'octroi de ces contributions financières doit se faire en accord avec les articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ c. C-11.4) qui dictent les règles d'attribution de ces contributions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Accorder une contribution financière aux organismes suivants :

- 1 000 \$ au Groupe folklorique Abruzzese âge d'or de Rivière-des-Prairies, pour l'organisation de la fête du Canada qui aura lieu le 1er juillet 2025 au parc Armand-Bombardier, sous condition que l'événement soit tenu;
- 500 \$ à l'Équipe R.D.P. pour l'organisation de l'événement « On prend la rue » qui aura lieu le 2 août 2025 au parc Armand-Bombardier;
- 500 \$ à la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies, pour l'organisation de son événement « Foire des aînés 2025 » qui aura lieu le 4 septembre 2025 à Rivière-des-Prairies.

Accorder une commandite à l'organisme suivant :

- 500 \$ à Les relevailles de Montréal, pour l'organisation de ses événements « le pique-nique Spécial Retrouvailles » qui aura lieu le 5 juillet 2025 ainsi qu'un souper célébration pour le 40e anniversaire de l'organisme le 3 décembre 2025;

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de 2 500 \$ sont prévus et réservés au budget de fonctionnement à la Division Soutien aux élus locaux, Conseil et soutien aux instances politiques, Contributions financières.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux objectifs de Montréal 2030 en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, par la participation publique des personnes âgées et des jeunes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ana Karen GARCIA OROZCO
Technicienne au Greffe et Archives

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2025-05-20



Dossier # : 1242971010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division en développement social_expertise_soutien administratif et projets divers
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C- 11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 130 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson", pour la période du 1er septembre 2024 au 30 août 2025.

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 130 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson", pour la période du 1er septembre 2024 au 30 août 2025.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-05-20 21:44

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1242971010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division en développement social_expertise_soutien administratif et projets divers
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 130 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson", pour la période du 1er septembre 2024 au 30 août 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Pour la période 2023-2024, l'Arrondissement a obtenu un soutien financier auprès ministère de la Sécurité publique dans le cadre du **Programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026** pour un projet incluant les deux volets suivants : "Animation et intervention au pôle René-Masson" et "Activités consultatives jeunesse." Le ministère de la Sécurité publique a accepté de poursuivre le soutien financier de ce projet pour 2024-2025 à la suite de l'état de situation réalisé en cours de projet et au dépôt du bilan des réalisations 2023-2024. L'état de la situation mi-étape et le bilan transmis au ministère tenaient lieu de demande de reconduction. Ce programme d'aide financière permet d'offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir.

Une modification du budget de la Ville de Montréal doit être effectuée pour recevoir cette subvention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 3012 0335 Approuver la présentation de la demande de reconduction de l'aide financière au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le volet "Animation et intervention au pôle René-Masson". Autoriser Mme Karyne St-Pierre, directrice de la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement Social, à conclure une entente avec le ministère à cet effet et la mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente.

CE24 0788 Modifier le budget de la Ville, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de

Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de l'aide financière de 130 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson"

CA24 3005 0127 Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 130 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson".

CA23 3012 0422 Approuver la présentation de la demande de reconduction de l'aide financière au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les volets "Animation et intervention au pôle René-Masson" et "Activités consultatives jeunesse." Autoriser Mme Karyne St-Pierre, directrice de la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement Social, à conclure une entente avec le ministère à cet effet et la mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente.

CE23 1883 Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception de l'aide financière de 21 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson."

CA23 3011 0376 Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 21 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson."

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles demande au comité exécutif d'augmenter son enveloppe budgétaire de 2025 des revenus et des dépenses de 130 000 \$, soit l'équivalent de la subvention reçue du ministère de la Sécurité publique.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de recevoir le versement pour la réalisation des projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson."

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation de la base budgétaire 2025 des revenus et dépenses de 130 000 \$, en source 0014000, est détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs. Ce budget sera réparti et utilisé sur une période d'un an selon l'annexe B de l'entente en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030 ne s'applique pas puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification
financière et fiscale (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2025-05-13



Dossier # : 1259907004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender la résolution numéro CA25 30 05 0125 concernant les contributions financières à divers organismes pour prendre en compte une déclaration d'intérêt.

D'amender la résolution numéro CA25 30 05 0125 concernant les contributions financières à divers organismes pour prendre en compte une déclaration d'intérêt.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-05-07 16:59

Signataire :

Valérie G GAGNON

directeur(-trice) - arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259907004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender la résolution numéro CA25 30 05 0125 concernant les contributions financières à divers organismes pour prendre en compte une déclaration d'intérêt.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BRULÉ
analyste de dossiers

IDENTIFICATION **Dossier # :1259907004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière aux organismes suivants, soit 2 000 \$ à l'Artère de l'Est, 1 000 \$ à Pointe-aux-Fêtes, 500 \$ à Initiative 1,2,3 GO ! Rivière-des-Prairies, 300 \$ au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) pour et au nom de l'École secondaire Daniel-Johnson, 300 \$ à Croc Bouffe et 300 \$ à Les Voix de l'Île, le tout pour l'organisation de leurs activités.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut octroyer des contributions financières à des organismes œuvrant dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.
 L'octroi de ces contributions financières doit se faire en accord avec les articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ c. C-11.4) qui dictent les règles d'attribution de ces contributions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Accorder une contribution financière aux organismes suivants :

- 2 000 \$ à l'Artère de l'Est, pour des ateliers de cuisine avec les jeunes bénéficiaires;
- 1 000 \$ à Pointe-aux-Fêtes, pour l'organisation de son événement de la fête nationale qui aura lieu le 24 juin 2025 au parc Saint-Jean Baptiste;
- 500 \$ à Initiative 1,2,3 GO ! Rivière-des-Prairies, pour l'organisation de l'édition 2025 de la fête de la famille qui aura lieu le 28 juin 2025 au parc Ferdinand-Biondi;
- 300 \$ \$ au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) pour et au nom de l'École secondaire Daniel-Johnson, pour l'organisation d'un cocktail réseautage et Gala méritas 2025 pour encourager la persévérance scolaire et les efforts académiques des jeunes de l'arrondissement qui aura lieu le 4 juin 2025;
- 300 \$ à Croc Bouffe afin d'inaugurer deux Croc-Bouffe sur le territoire de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;
- 300 \$ à Les Voix de l'Île pour l'organisation de trois concerts au printemps 2025 qui auront lieu le 30 mai, le 31 mai et le 1er juin 2025 au 7000, rue Marie-Victorin.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de 4 400 \$ sont prévus et réservés au budget de fonctionnement à la Division Soutien aux élus locaux, Conseil et soutien aux instances politiques, Contributions financières.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux objectifs de Montréal 2030 en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, par la participation publique des personnes âgées et des jeunes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ana Karen GARCIA OROZCO
Technicienne au Greffe et Archives

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2025-04-17



Dossier # : 1255861001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le don de livres à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'environ 20 000 documents retirés des collections des deux bibliothèques de l'arrondissement dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres.

Il est recommandé :

D'approuver le don de livres à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'environ 20 000 documents retirés des collections des deux bibliothèques de l'arrondissement dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-05-26 11:14

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1255861001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le don de livres à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'environ 20 000 documents retirés des collections des deux bibliothèques de l'arrondissement dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres.

CONTENU

CONTEXTE

Pour maintenir le niveau de qualité et d'actualité des collections ainsi que pour respecter l'espace disponible pour le rangement, les deux bibliothèques de l'arrondissement doivent éliminer de façon régulière des documents périmés, abîmés ou devenus de moindre intérêt. C'est ainsi que depuis 1998, la Ville de Montréal et Les Amis de la Bibliothèque de Montréal conviennent d'une entente de principe relativement aux dons de documents périmés et/ou sous-utilisés afin d'organiser un solde annuel de livres de Les Amis de la Bibliothèque de Montréal et de réinjecter la majeure partie des profits dans les programmes d'animations des bibliothèques.

De plus, durant l'année 2025, la bibliothèque de Rivière-des-Prairies se prépare à faire la transition vers un lieu alternatif. En 2026, la bibliothèque sera relocalisée. Le lieu alternatif sera limité en espace, il est alors impératif de se départir d'une grande partie de la collection physique actuelle. Cet exercice permettra d'inaugurer Espace Rivière avec une collection neuve et à jour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 06 0187 D'approuver le don de livres aux organismes Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'environ 2 000 documents retirés des collections des deux bibliothèques de l'arrondissement, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres.

CA22 30 06 0160 D'approuver le don de livres aux organismes Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'environ 6 390 documents retirés des collections des deux bibliothèques de l'arrondissement, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres.

CA24 30 06 0166 D'approuver le don de livres aux organismes Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'environ 25 000 documents retirés des collections des deux bibliothèques de l'arrondissement, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres.

DESCRIPTION

Chaque année, Les Amis de la Bibliothèque de Montréal organisent une vente de livres et

injectent la majeure partie de ses profits dans des activités d'animations dans le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal destinées aux jeunes et aux adultes. C'est dans ce contexte qu'un don à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'environ 20 000 documents périmés, abîmés ou de moindre intérêt, sera offert à leur vente annuelle de livres, et dont les profits seront réinjectés dans le programme d'animation des bibliothèques de Montréal.

Comme chaque année, Les Amis de la Bibliothèque de Montréal organisent une vente annuelle au mois de juin. Cet événement est réalisé grâce à la participation d'une centaine de bénévoles.

En ce qui concerne les documents qui sont trop abîmés pour les offrir en don à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, la Direction des bibliothèques, du Service de la culture, recommande l'élagage et le recyclage de ces documents.

JUSTIFICATION

Le don de ces documents représente un intérêt pour l'arrondissement qui bénéficie d'avantages liés à la bonification de son programme d'animation en bibliothèques, à la libération d'espaces d'entreposage ainsi qu'à la gestion déléguée d'une vente de livres. Le processus permet également de maintenir la collaboration avec des partenaires de longue date.

En effet, conformément à son mandat, l'organisme à but non lucratif Les Amis de la Bibliothèque de Montréal finance en moyenne annuellement plus de 350 activités d'animations dans le réseau des bibliothèques de la Ville destinées aux jeunes et aux adultes. Ces activités favorisent la promotion de la lecture (exemples : heures du conte, conférences thématiques, rencontres d'auteurs (es), ateliers créatifs, etc.)

De plus, durant l'année 2025, la bibliothèque de Rivière-des-Prairies se prépare à faire la transition vers un lieu alternatif. En 2026, la bibliothèque sera relocalisée. Le lieu alternatif sera limité en espace, il est alors impératif de se départir d'une grande partie de la collection physique actuelle. Cet exercice permettra d'inaugurer Espace Rivière avec une collection neuve et à jour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En échange, les deux (2) bibliothèques de l'arrondissement recevront une somme d'argent pour le budget en activités d'animation.

La vente de 2024 a engendré un budget de 2500\$ par bibliothèque.

MONTRÉAL 2030

En regard de ce dossier, il contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en développant une économie plus verte et inclusive tout en soutenant l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable. De plus, il consolide un filet social fort, favorise le lien social et assure la pérennité du milieu communautaire et des services.

Le don à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'environ 20 000 documents périmés et sous-utilisés représente une belle réutilisation de documents qui ne sont plus utilisés en bibliothèques, mais qui pourront certainement trouver une place dans les foyers montréalais. En contribuant à la réduction des déchets et en invitant les citoyens à consommer différemment, les bibliothèques deviennent ainsi des actrices importantes des mesures en transition écologique.

De plus, la vente permet aux familles moins nanties d'acquérir, à coût modique, des documents pour garnir leurs bibliothèques familiales. Les sommes ainsi acquises servent à créer des activités inclusives en bibliothèque favorisant le partage, l'apprentissage et le sentiment d'appartenance à la communauté. Par ces deux aspects, la Ville soutient et encourage la lecture et la culture dans la communauté pour tous, réduisant ainsi les iniquités culturelles, sociales dans la société. Également, l'organisation de la vente permet à de nombreux bénévoles de rester actifs et de se créer des réseaux sociaux.

Pour finir, l'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bonification du programme d'animation et de médiation dans les bibliothèques.
Source de financement pour les organismes partenaires.
Réduction de l'entreposage d'ouvrages périmés ou abîmés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Prise en charge par l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 au 15 Juin 2025 à l'aréna Martin-Brodeur situé au 5300, boulevard Robert, Saint-Léonard :
Vente annuelle de documents organisés par Les Amis de la Bibliothèque de Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs
Cet exercice s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce encore que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas HEBERT
chef(fe) de section - bibliotheque
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-05

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

**Dossier # : 1252971002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division en développement social_expertise_soutien administratif et projets divers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA24-30124-3 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) (RCA24-30124, tel que modifié) » afin de permettre l'ajout de l'alinéa suivant à l'article 44: « Les frais susmentionnés au présent article ainsi que ceux prévus à l'article 41 ne s'appliquent pas aux organismes qui font une demande de permis pour l'installation d'un pôle alimentaire » et édicition des ordonnances autorisant la tenue du « Pôle alimentaire de la Rivière ».

Il est recommandé :

- D'adopter le Règlement RCA24-30124-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) (RCA24-30124, tel que modifié) » afin de permettre l'ajout de l'alinéa suivant à l'article 44: « Les frais susmentionnés au présent article ainsi que ceux prévus à l'article 41 ne s'appliquent pas aux organismes qui font une demande de permis pour l'installation d'un pôle alimentaire.»
- D'édicter l'ordonnance numéro OCA25-(M-2)-003 autorisant l'établissement du « Pôle alimentaire de la Rivière » dans le parc Armand-Bombardier.
- D'édicter l'ordonnance numéro OCA25-(RCA09-Z01)-005 autorisant l'affichage de panneaux publicitaires sur le site du Pôle alimentaire.
- D'édicter l'ordonnance numéro OCA25-(P-1)-005 autorisant la vente sur le site du Pôle alimentaire.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-05-21 13:02

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1252971002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division en développement social_expertise_soutien administratif et projets divers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA24-30124-3 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) (RCA24-30124, tel que modifié) » afin de permettre l'ajout de l'alinéa suivant à l'article 44: « Les frais susmentionnés au présent article ainsi que ceux prévus à l'article 41 ne s'appliquent pas aux organismes qui font une demande de permis pour l'installation d'un pôle alimentaire » et édicition des ordonnances autorisant la tenue du « Pôle alimentaire de la Rivière ».

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite permettre l'occupation d'un espace pour la tenue d'un pôle alimentaire/marché solidaire par un organisme. L'implantation de ce type d'offre nécessite de modifier le règlement sur les tarifs ainsi que d'édicter des ordonnances autorisant la vente et l'affichage.

Des modifications au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) sont requises afin de permettre la non application des frais reliés à une demande de permis reliée à l'occupation d'un espace pour la tenue d'un pôle alimentaire par un organisme.

L'édiction d'une ordonnance D'édicter d'une ordonnance autorisant l'établissement du « Pôle alimentaire de la Rivière » dans le parc Armand-Bombardier est nécessaire.L'édiction d'une ordonnance autorisant l'affichage de panneaux publicitaires sur le site du Pôle alimentaire est nécessaire. L'édiction d'une ordonnance autorisant la vente sur le site du Pôle alimentaire est nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 3012 0359 - Adoption du règlement numéro RCA24-30124 intitulé : « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) » (dossier 1244860011)

DESCRIPTION

Le site visé pour le Pôle alimentaire de la Rivière est le Parc Armand-Bombardier. Le pôle

alimentaire pourrait potentiellement être ouvert à tous les jours, pendant toute l'année et ce pour de nombreuses années. Les opérations du Pôle alimentaire sont prévues entre 8h à 23h. L'établissement du pôle alimentaire doit être autorisé en vertu du *Règlement sur les Marchés publics* (R.R.V.M. c. M-2, paragraphe 1 de l'article 13.), car il correspond à la définition de " marché de quartier ".

La modification du règlement sur les tarifs est nécessaire pour ajouter un alinéa à l'article 44 au « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) » et ainsi permettre la non application des frais reliés à une demande de permis reliée à l'occupation d'un espace pour la tenue d'un pôle alimentaire par un organisme.

La modification vise l'ajout d'un alinéa à l'article 44 du « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) » : « Les frais susmentionnés au présent article ainsi que ceux prévus à l'article 41 ne s'appliquent pas aux organismes qui font une demande de permis pour l'installation d'un pôle alimentaire.»

Dans le cadre des opérations d'un pôle alimentaire/marché solidaire, l'arrondissement souhaite permettre l'affichage via des panneaux publicitaires. Ces panneaux doivent être autorisés par ordonnance, en vertu de l'article 315 du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 et ses amendements).

Dans le cadre des opérations d'un pôle alimentaire/marché solidaire, l'arrondissement souhaite permettre la vente par ordonnance, en vertu de l'article 3 du Règlement P-1. Cette autorisation permet de vendre ou de servir dans des kiosques aménagés à cette fin de la nourriture et de vendre des boissons alcoolisées. Cette autorisation ne soustrait pas le promoteur au respect du Règlement sur les aliments (93, modifié) de la Communauté urbaine de Montréal. En cas de cuisson d'aliments, l'autorisation est assujettie à une entente avec le Service de la Sécurité des Incendies de Montréal (SSIM). Les camions de rues ou vélo de crème glacé y sont inclus.

En guise de référence, voici la description des articles concernés:

Article 3. Il est défendu de consommer des boissons alcooliques sur le domaine public, sauf :

- 1^o dans un café-terrace installé sur le domaine public où la vente de boissons alcooliques est autorisée par la loi;
- 2^o à l'occasion d'un repas pris en plein air dans la partie d'un parc où la Ville a installé des tables de pique-nique;
- 3^o dans certaines circonstances ou à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations, suivant l'autorisation donnée par ordonnance.

Article 8. Le comité exécutif peut, par ordonnance, dans certaines circonstances et à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations et selon les conditions qu'il détermine, autoriser la vente de certaines marchandises sur le domaine public.

JUSTIFICATION

La modification du Règlement sur les tarifs est nécessaire afin de permettre la non application des frais reliés à une demande de permis reliée à l'occupation d'un espace pour la tenue d'un pôle alimentaire par un organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative d'adoption de règlement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle d'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

Publication d'un avis public relativement à l'entrée en vigueur du règlement sur le site web de l'arrondissement, conformément au règlement RCA23-30115.

Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Yann LESSNICK, 16 mai 2025
Julie BOISVERT, 15 mai 2025
Joseph ARAJ, 15 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-15

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

**Dossier # : 1252971002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division en développement social_expertise_soutien administratif et projets divers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA24-30124-3 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) (RCA24-30124, tel que modifié) » afin de permettre l'ajout de l'alinéa suivant à l'article 44: « Les frais susmentionnés au présent article ainsi que ceux prévus à l'article 41 ne s'appliquent pas aux organismes qui font une demande de permis pour l'installation d'un pôle alimentaire » et édicition des ordonnances autorisant la tenue du « Pôle alimentaire de la Rivière ».

Il est recommandé :

- D'adopter le Règlement RCA24-30124-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) (RCA24-30124, tel que modifié) » afin de permettre l'ajout de l'alinéa suivant à l'article 44: « Les frais susmentionnés au présent article ainsi que ceux prévus à l'article 41 ne s'appliquent pas aux organismes qui font une demande de permis pour l'installation d'un pôle alimentaire.»
- D'édicter l'ordonnance numéro OCA25-(M-2)-003 autorisant l'établissement du « Pôle alimentaire de la Rivière » dans le parc Armand-Bombardier.
- D'édicter l'ordonnance numéro OCA25-(RCA09-Z01)-005 autorisant l'affichage de panneaux publicitaires sur le site du Pôle alimentaire.
- D'édicter l'ordonnance numéro OCA25-(P-1)-005 autorisant la vente sur le site du Pôle alimentaire.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-05-21 13:02

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1252971002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division en développement social_expertise_soutien administratif et projets divers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA24-30124-3 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) (RCA24-30124, tel que modifié) » afin de permettre l'ajout de l'alinéa suivant à l'article 44: « Les frais susmentionnés au présent article ainsi que ceux prévus à l'article 41 ne s'appliquent pas aux organismes qui font une demande de permis pour l'installation d'un pôle alimentaire » et édicition des ordonnances autorisant la tenue du « Pôle alimentaire de la Rivière ».

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite permettre l'occupation d'un espace pour la tenue d'un pôle alimentaire/marché solidaire par un organisme. L'implantation de ce type d'offre nécessite de modifier le règlement sur les tarifs ainsi que d'édicter des ordonnances autorisant la vente et l'affichage.

Des modifications au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) sont requises afin de permettre la non application des frais reliés à une demande de permis reliée à l'occupation d'un espace pour la tenue d'un pôle alimentaire par un organisme.

L'édiction d'une ordonnance D'édicter d'une ordonnance autorisant l'établissement du « Pôle alimentaire de la Rivière » dans le parc Armand-Bombardier est nécessaire.L'édiction d'une ordonnance autorisant l'affichage de panneaux publicitaires sur le site du Pôle alimentaire est nécessaire. L'édiction d'une ordonnance autorisant la vente sur le site du Pôle alimentaire est nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 3012 0359 - Adoption du règlement numéro RCA24-30124 intitulé : « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) » (dossier 1244860011)

DESCRIPTION

Le site visé pour le Pôle alimentaire de la Rivière est le Parc Armand-Bombardier. Le pôle

alimentaire pourrait potentiellement être ouvert à tous les jours, pendant toute l'année et ce pour de nombreuses années. Les opérations du Pôle alimentaire sont prévues entre 8h à 23h. L'établissement du pôle alimentaire doit être autorisé en vertu du *Règlement sur les Marchés publics* (R.R.V.M. c. M-2, paragraphe 1 de l'article 13.), car il correspond à la définition de " marché de quartier ".

La modification du règlement sur les tarifs est nécessaire pour ajouter un alinéa à l'article 44 au « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) » et ainsi permettre la non application des frais reliés à une demande de permis reliée à l'occupation d'un espace pour la tenue d'un pôle alimentaire par un organisme.

La modification vise l'ajout d'un alinéa à l'article 44 du « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) » : « Les frais susmentionnés au présent article ainsi que ceux prévus à l'article 41 ne s'appliquent pas aux organismes qui font une demande de permis pour l'installation d'un pôle alimentaire.»

Dans le cadre des opérations d'un pôle alimentaire/marché solidaire, l'arrondissement souhaite permettre l'affichage via des panneaux publicitaires. Ces panneaux doivent être autorisés par ordonnance, en vertu de l'article 315 du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 et ses amendements).

Dans le cadre des opérations d'un pôle alimentaire/marché solidaire, l'arrondissement souhaite permettre la vente par ordonnance, en vertu de l'article 3 du Règlement P-1. Cette autorisation permet de vendre ou de servir dans des kiosques aménagés à cette fin de la nourriture et de vendre des boissons alcoolisées. Cette autorisation ne soustrait pas le promoteur au respect du Règlement sur les aliments (93, modifié) de la Communauté urbaine de Montréal. En cas de cuisson d'aliments, l'autorisation est assujettie à une entente avec le Service de la Sécurité des Incendies de Montréal (SSIM). Les camions de rues ou vélo de crème glacé y sont inclus.

En guise de référence, voici la description des articles concernés:

Article 3. Il est défendu de consommer des boissons alcooliques sur le domaine public, sauf :

- 1^o dans un café-terrasse installé sur le domaine public où la vente de boissons alcooliques est autorisée par la loi;
- 2^o à l'occasion d'un repas pris en plein air dans la partie d'un parc où la Ville a installé des tables de pique-nique;
- 3^o dans certaines circonstances ou à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations, suivant l'autorisation donnée par ordonnance.

Article 8. Le comité exécutif peut, par ordonnance, dans certaines circonstances et à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations et selon les conditions qu'il détermine, autoriser la vente de certaines marchandises sur le domaine public.

JUSTIFICATION

La modification du Règlement sur les tarifs est nécessaire afin de permettre la non application des frais reliés à une demande de permis reliée à l'occupation d'un espace pour la tenue d'un pôle alimentaire par un organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative d'adoption de règlement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle d'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

Publication d'un avis public relativement à l'entrée en vigueur du règlement sur le site web de l'arrondissement, conformément au règlement RCA23-30115.

Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Yann LESSNICK, 16 mai 2025
Julie BOISVERT, 15 mai 2025
Joseph ARAJ, 15 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-15

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1256425004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-PIIA01-011 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'abrogation de la section 31.3 intitulée « Dispositions applicables aux bâtiments jumelés ».

Il est recommandé:

D'adopter, le projet de règlement numéro RCA09-PIIA01-011 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'abrogation de la section 31.3 intitulée « Dispositions applicables aux bâtiments jumelés ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-05-21 08:56

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256425004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-PIIA01-011 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'abrogation de la section 31.3 intitulée « Dispositions applicables aux bâtiments jumelés ».

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'année 2009, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté un nouveau règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01) qui venait remplacer le titre VIII du règlement d'urbanisme 01-278. L'adoption de ce règlement visait la mise en oeuvre du plan d'urbanisme de manière adéquate et structurée, la simplification de l'application des règles d'urbanisme et finalement l'adaptation de la réglementation au contexte et aux enjeux d'urbanisme de l'arrondissement. Le nouveau règlement est entré en vigueur le 20 octobre 2009. Suivant l'évolution de nos méthodes d'encadrement du bâti, une nouvelle section de PIIA a été ajoutée au règlement, en 2017, afin de remplacer une disposition du zonage jugée contraignante et désuète à l'égard des revêtements extérieurs d'un bâtiment jumelé. Cette section de PIIA porte une attention particulière au type de revêtement extérieur utilisé lors de travaux d'agrandissement ou de transformation de tout bâtiment jumelé sis sur le territoire. Le but visé était l'intégration optimale des matériaux de revêtement proposés (type, couleurs et qualité) avec ceux habillant le bâtiment jumelé voisin.

La section 31.3 du Règlement sur les PIIA étant en vigueur sur le territoire depuis maintenant huit années, la Division de l'urbanisme, permis et inspection a eu moult occasions de l'utiliser sur des projets de tout acabit.

Malgré les efforts soutenus des professionnels en urbanisme de l'arrondissement, nous en sommes venus à la conclusion que l'application des balises architecturales contenues dans la section 31.3 se traduit par des résultats mitigés ainsi que d'importants délais pour les demandeurs de permis.

Ce constat s'explique notamment par une recherche perpétuelle de compromis avec les requérants, professionnels, et membres du CCU et ce, tout au cours des processus d'approbation des plans déposés pour fins de permis. Le cheminement des demandes

d'autorisation de projet par cet encadrement de PIIA exige beaucoup de travail pour des immeubles qui sont souvent affublés d'une apparence générique, sans valeur patrimoniale, ni architecturale. D'autant plus que plusieurs bâtiments jumelés pourvus d'un quelconque intérêt sont déjà encadrés par d'autres sections du Règlement sur les PIIA.

Enfin, la section visée par le projet de règlement ne découle pas d'un exercice de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 10 0346 - 1er octobre 2009 : Adopter, avec modifications, le règlement numéro RCA09-PIIA01 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. (GDD : 1094564004)
CA17 30 04 0125 - 4 avril 2017 : Adopter le règlement numéro RCA09-PIIA01-004 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ». (GDD : 1215270013)

DESCRIPTION

Le présent amendement vise le retrait de l'intégralité de la section 31.3 du Règlement sur les PIIA. Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

# article du présent règlement RCA09-PIIA01-011	Chapitre modifié du règlement RCA09-PIIA01-011	Section modifiée du Règlement RCA09-PIIA01-011	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2	2	31.3 (articles 206.10 à 206.13)	Abrogation de la section portant sur les Dispositions applicables aux bâtiments jumelés

Aucune disposition citée au tableau ci-dessus n'est susceptible d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement numéro RCA09-PIIA01-011 visant l'abrogation de la section 31.3, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, permettra de recentrer les effectifs sur des enjeux plus importants rattachés à la gestion de notre territoire et permet de réduire les délais d'émission de certains permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation au Conseil d'arrondissement du 3 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 20 mai 2025
Julie BOISVERT, 20 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme, permis et inspection

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-05-20



Dossier # : 1256425004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-PIIA01-011 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'abrogation de la section 31.3 intitulée « Dispositions applicables aux bâtiments jumelés ».

Il est recommandé:

D'adopter, le projet de règlement numéro RCA09-PIIA01-011 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'abrogation de la section 31.3 intitulée « Dispositions applicables aux bâtiments jumelés ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-05-21 08:56

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256425004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-PIIA01-011 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'abrogation de la section 31.3 intitulée « Dispositions applicables aux bâtiments jumelés ».

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'année 2009, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté un nouveau règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01) qui venait remplacer le titre VIII du règlement d'urbanisme 01-278. L'adoption de ce règlement visait la mise en oeuvre du plan d'urbanisme de manière adéquate et structurée, la simplification de l'application des règles d'urbanisme et finalement l'adaptation de la réglementation au contexte et aux enjeux d'urbanisme de l'arrondissement. Le nouveau règlement est entré en vigueur le 20 octobre 2009. Suivant l'évolution de nos méthodes d'encadrement du bâti, une nouvelle section de PIIA a été ajoutée au règlement, en 2017, afin de remplacer une disposition du zonage jugée contraignante et désuète à l'égard des revêtements extérieurs d'un bâtiment jumelé. Cette section de PIIA porte une attention particulière au type de revêtement extérieur utilisé lors de travaux d'agrandissement ou de transformation de tout bâtiment jumelé sis sur le territoire. Le but visé était l'intégration optimale des matériaux de revêtement proposés (type, couleurs et qualité) avec ceux habillant le bâtiment jumelé voisin.

La section 31.3 du Règlement sur les PIIA étant en vigueur sur le territoire depuis maintenant huit années, la Division de l'urbanisme, permis et inspection a eu moult occasions de l'utiliser sur des projets de tout acabit.

Malgré les efforts soutenus des professionnels en urbanisme de l'arrondissement, nous en sommes venus à la conclusion que l'application des balises architecturales contenues dans la section 31.3 se traduit par des résultats mitigés ainsi que d'importants délais pour les demandeurs de permis.

Ce constat s'explique notamment par une recherche perpétuelle de compromis avec les requérants, professionnels, et membres du CCU et ce, tout au cours des processus d'approbation des plans déposés pour fins de permis. Le cheminement des demandes

d'autorisation de projet par cet encadrement de PIIA exige beaucoup de travail pour des immeubles qui sont souvent affublés d'une apparence générique, sans valeur patrimoniale, ni architecturale. D'autant plus que plusieurs bâtiments jumelés pourvus d'un quelconque intérêt sont déjà encadrés par d'autres sections du Règlement sur les PIIA.

Enfin, la section visée par le projet de règlement ne découle pas d'un exercice de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 10 0346 - 1er octobre 2009 : Adopter, avec modifications, le règlement numéro RCA09-PIIA01 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. (GDD : 1094564004)
CA17 30 04 0125 - 4 avril 2017 : Adopter le règlement numéro RCA09-PIIA01-004 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ». (GDD : 1215270013)

DESCRIPTION

Le présent amendement vise le retrait de l'intégralité de la section 31.3 du Règlement sur les PIIA. Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

# article du présent règlement RCA09-PIIA01-011	Chapitre modifié du règlement RCA09-PIIA01-011	Section modifiée du Règlement RCA09-PIIA01-011	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2	2	31.3 (articles 206.10 à 206.13)	Abrogation de la section portant sur les Dispositions applicables aux bâtiments jumelés

Aucune disposition citée au tableau ci-dessus n'est susceptible d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement numéro RCA09-PIIA01-011 visant l'abrogation de la section 31.3, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, permettra de recentrer les effectifs sur des enjeux plus importants rattachés à la gestion de notre territoire et permet de réduire les délais d'émission de certains permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation au Conseil d'arrondissement du 3 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 20 mai 2025
Julie BOISVERT, 20 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme, permis et inspection

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-05-20



Dossier # : 1257960023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement d'emprunt RCA25-E197 intitulé: « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements de loisirs et de culture pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ». Autoriser le virement budgétaire de 100 000 \$ en provenance du 66519 - Programme de protection des bâtiments vers le 35002 - Programme d'acquisition d'équipements de loisirs.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro RCA25-E197 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements de loisirs et de culture pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

D'autoriser le virement budgétaire de 100 000 \$ en provenance du 66519 - Programme de protection des bâtiments vers le 35002 - Programme d'acquisition d'équipements de loisirs.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-05-27 15:37

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257960023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement d'emprunt RCA25-E197 intitulé: « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements de loisirs et de culture pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ». Autoriser le virement budgétaire de 100 000 \$ en provenance du 66519 - Programme de protection des bâtiments vers le 35002 - Programme d'acquisition d'équipements de loisirs.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements de loisirs et de culture

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 3010 0297- le 8 octobre 2024 - PRÉSENTATION - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI) - 2025-2034 - APPROBATION - LISTE DES PROJETS - SÉANCE EXTRAORDINAIRE - CONSEIL D'ARRONDISSEMENT - 8 OCTOBRE 2024 - TRANSMISSION - COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Procéder à un virement budgétaire de 100 000 en provenant du 66519 -Programme de protection des bâtiments vers le programme 35002 - Programme d'acquisitions d'équipements de loisirs.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Année	2025	2026	2027
Investissements nets	100 \$		

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement;
- Tenue d'un registre.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 16 mai 2025
Martine HÉBERT, 15 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît PELLAND
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2025-05-15



Dossier # : 1257960023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement d'emprunt RCA25-E197 intitulé: « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements de loisirs et de culture pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ». Autoriser le virement budgétaire de 100 000 \$ en provenance du 66519 - Programme de protection des bâtiments vers le 35002 - Programme d'acquisition d'équipements de loisirs.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro RCA25-E197 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements de loisirs et de culture pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

D'autoriser le virement budgétaire de 100 000 \$ en provenance du 66519 - Programme de protection des bâtiments vers le 35002 - Programme d'acquisition d'équipements de loisirs.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-05-27 15:37

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257960023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement d'emprunt RCA25-E197 intitulé: « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements de loisirs et de culture pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ». Autoriser le virement budgétaire de 100 000 \$ en provenance du 66519 - Programme de protection des bâtiments vers le 35002 - Programme d'acquisition d'équipements de loisirs.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements de loisirs et de culture

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 3010 0297- le 8 octobre 2024 - PRÉSENTATION - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI) - 2025-2034 - APPROBATION - LISTE DES PROJETS - SÉANCE EXTRAORDINAIRE - CONSEIL D'ARRONDISSEMENT - 8 OCTOBRE 2024 - TRANSMISSION - COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Procéder à un virement budgétaire de 100 000 en provenant du 66519 -Programme de protection des bâtiments vers le programme 35002 - Programme d'acquisitions d'équipements de loisirs.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Année	2025	2026	2027
Investissements nets	100 \$		

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement;
- Tenue d'un registre.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 16 mai 2025
Martine HÉBERT, 15 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît PELLAND
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2025-05-15



Dossier # : 1257960024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement d'emprunt RCA25-E198 intitulé Règlement autorisant un emprunt de 9 105 000 \$ pour la réalisation des travaux liés au projet d'Espace Rivière à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

IL EST RECOMMANDER :

D'adopter le règlement d'emprunt **RCA25-E198** intitulé Règlement autorisant un emprunt de 9 105 000 \$ pour la réalisation des travaux liés au projet d'espace Rivière à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-05-20 08:50

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257960024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement d'emprunt RCA25-E198 intitulé Règlement autorisant un emprunt de 9 105 000 \$ pour la réalisation des travaux liés au projet d'Espace Rivière à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt de 9 105 000 \$ pour Espace Rivière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 3010 0389 - 7 novembre 2023 - PRÉSENTATION - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI) - 2024-2033 - APPROBATION - LISTE DES PROJETS - SÉANCE EXTRAORDINAIRE - CONSEIL D'ARRONDISSEMENT - 3 OCTOBRE 2023 - TRANSMISSION - COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE

CA22 3010 0310 - 11 octobre 2022 - PRÉSENTATION - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI) - 2023-2032 - APPROBATION - LISTE DES PROJETS - SÉANCE EXTRAORDINAIRE - CONSEIL D'ARRONDISSEMENT - 11 OCTOBRE 2022 - TRANSMISSION - COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE

CA21 3012 0392 - 22 décembre 2021 - Adopter le règlement d'emprunt RCA21-186 intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 690 000 \$ pour la réalisation du projet Espace Rivière "

CM21 1206 - 27 septembre 2021 : Offrir à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles de prendre en charge les étapes nécessaires à la conception et la construction du projet Espace Rivière, notamment en accordant les contrats de services professionnels aux finalistes et au lauréat du concours d'architecture pluridisciplinaire ainsi que le contrat pour l'exécution des travaux, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

CE21 1683 - 15 septembre 2021 : Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la conception du projet « Espace Rivière », dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, sous condition de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), incluant la rémunération des

finalistes, le dédommagement des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes, soit pour une somme maximale de 735 058,17 \$, taxes incluses;

CA21 30 07 0223 - 6 juillet 2021 : Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction du projet Espace Rivière

SMCE219025006 - 23 juin 2021: Mandat d'exécution octroyé par le comité exécutif de Montréal au Service de la culture pour débiter la phase d'exécution (conception) du projet de construction du projet Espace Rivière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe aux-Trembles.

CA17 30 08 0256 - 8 août 2017 : Autoriser l'engagement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans la poursuite du projet Espace Rivière et sa participation dans le cadre du budget d'immobilisation et du budget de fonctionnement selon le montage financier déterminé par le Comité exécutif conformément au plan de gestion de mise en oeuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) de la Ville de Montréal.

CA12 30100329 - 2 octobre 2012 : Donner un accord de principe pour la réalisation de la maison de la culture Rivière-des-Prairies et le plan de développement des bibliothèques de l'arrondissement conformément au document d'avant-projet rédigé à cette fin et mandater le directeur d'arrondissement et la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social d'entreprendre les démarches requises en fonction du calendrier de réalisation proposé.

CA11 30030058 - 1er mars 2011 : Débuter les démarches dans le but de construire une maison de la culture Rivière-des-Prairies sur le site adjacent à la bibliothèque Rivière-des-Prairies ainsi que pour la réalisation du plan de développement des bibliothèques de l'arrondissement dans le cadre du programme RAC des bibliothèques publiques de Montréal et de mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement pour assurer les démarches nécessaires à la réalisation de ces projets.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 9 105 000 \$ pour les années 2025, 2026 et 2027, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034, pour la réalisation de du projet Espace Rivière.

JUSTIFICATION

L'adoption du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisation. Il s'inscrit dans le cadre du financement partagé des coûts d'immobilisation d'Espace Rivière entre le Service de la culture (42,68 %service de la culture RAC) (28,92 % service de la culture BEEC) et l'arrondissement de RDP-PAT (28,40 %). Ce règlement permettra l'octroi du contrat au lauréat du concours d'architecture pluridisciplinaire d'Espace Rivière par le Conseil municipal. Ce contrat permettra à la Ville de disposer des services nécessaires pour compléter la conception du projet, l'élaboration des plans et devis, la préparation du cahier des charges pour les travaux, le mobilier et autres équipements, la surveillance durant le chantier ainsi que la préparation des plans et devis « tel que construit ».

Coût total du projet avec le dépassement de coûts au 1er octobre	96 696 000,00 \$	% Répartition de la dépense
Répartition		
Service la culture RAC	26 838 000,00 \$	42,68%
Service de la culture BEEC	27 936 000,00 \$	28,92%
Subvention MCC	14 426 000,00 \$	0,00%
Arrondissement RDP-PAT	27 496 000,00 \$	28,40%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Année	2025	2026	2027
Investissements nets	4 361 \$	1 151 \$	3 593 \$

Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le budget de fonctionnement de l'arrondissement de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci, conformément à la loi.

MONTRÉAL 2030

Le règlement d'emprunt permettra la réalisation d'Espace Rivière qui s'inscrit dans le cadre des priorités de Montréal 2030 et contribue à l'atteinte de plusieurs de ses objectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent règlement d'emprunt est nécessaire pour mettre en œuvre les interventions prévues dans le projet, soit l'octroi du contrat au lauréat du concours d'architecture pluridisciplinaire. Le mandat octroyé à ce lauréat comprend les services nécessaires pour compléter la conception, l'élaboration des plans et devis, la préparation du cahier des charges pour les travaux, le mobilier et autres équipements, la surveillance durant le chantier ainsi que la préparation des plans et devis « tel que construit ».

Sans ce règlement d'emprunt, l'échéancier du projet devra être décalé et le projet pourrait ne pas se réaliser.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement;
- Tenue d'un registre.

- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 16 mai 2025
Martine HÉBERT, 16 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît PELLAND
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2025-05-15



Dossier # : 1257960024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement d'emprunt RCA25-E198 intitulé Règlement autorisant un emprunt de 9 105 000 \$ pour la réalisation des travaux liés au projet d'Espace Rivière à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

IL EST RECOMMANDER :

D'adopter le règlement d'emprunt **RCA25-E198** intitulé Règlement autorisant un emprunt de 9 105 000 \$ pour la réalisation des travaux liés au projet d'espace Rivière à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-05-20 08:50

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257960024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement d'emprunt RCA25-E198 intitulé Règlement autorisant un emprunt de 9 105 000 \$ pour la réalisation des travaux liés au projet d'Espace Rivière à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt de 9 105 000 \$ pour Espace Rivière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 3010 0389 - 7 novembre 2023 - PRÉSENTATION - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI) - 2024-2033 - APPROBATION - LISTE DES PROJETS - SÉANCE EXTRAORDINAIRE - CONSEIL D'ARRONDISSEMENT - 3 OCTOBRE 2023 - TRANSMISSION - COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE

CA22 3010 0310 - 11 octobre 2022 - PRÉSENTATION - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI) - 2023-2032 - APPROBATION - LISTE DES PROJETS - SÉANCE EXTRAORDINAIRE - CONSEIL D'ARRONDISSEMENT - 11 OCTOBRE 2022 - TRANSMISSION - COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE

CA21 3012 0392 - 22 décembre 2021 - Adopter le règlement d'emprunt RCA21-186 intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 690 000 \$ pour la réalisation du projet Espace Rivière "

CM21 1206 - 27 septembre 2021 : Offrir à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles de prendre en charge les étapes nécessaires à la conception et la construction du projet Espace Rivière, notamment en accordant les contrats de services professionnels aux finalistes et au lauréat du concours d'architecture pluridisciplinaire ainsi que le contrat pour l'exécution des travaux, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

CE21 1683 - 15 septembre 2021 : Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la conception du projet « Espace Rivière », dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, sous condition de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), incluant la rémunération des

finalistes, le dédommagement des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes, soit pour une somme maximale de 735 058,17 \$, taxes incluses;

CA21 30 07 0223 - 6 juillet 2021 : Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction du projet Espace Rivière

SMCE219025006 - 23 juin 2021: Mandat d'exécution octroyé par le comité exécutif de Montréal au Service de la culture pour débiter la phase d'exécution (conception) du projet de construction du projet Espace Rivière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe aux-Trembles.

CA17 30 08 0256 - 8 août 2017 : Autoriser l'engagement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans la poursuite du projet Espace Rivière et sa participation dans le cadre du budget d'immobilisation et du budget de fonctionnement selon le montage financier déterminé par le Comité exécutif conformément au plan de gestion de mise en oeuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) de la Ville de Montréal.

CA12 30100329 - 2 octobre 2012 : Donner un accord de principe pour la réalisation de la maison de la culture Rivière-des-Prairies et le plan de développement des bibliothèques de l'arrondissement conformément au document d'avant-projet rédigé à cette fin et mandater le directeur d'arrondissement et la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social d'entreprendre les démarches requises en fonction du calendrier de réalisation proposé.

CA11 30030058 - 1er mars 2011 : Débuter les démarches dans le but de construire une maison de la culture Rivière-des-Prairies sur le site adjacent à la bibliothèque Rivière-des-Prairies ainsi que pour la réalisation du plan de développement des bibliothèques de l'arrondissement dans le cadre du programme RAC des bibliothèques publiques de Montréal et de mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement pour assurer les démarches nécessaires à la réalisation de ces projets.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 9 105 000 \$ pour les années 2025, 2026 et 2027, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034, pour la réalisation de du projet Espace Rivière.

JUSTIFICATION

L'adoption du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisation. Il s'inscrit dans le cadre du financement partagé des coûts d'immobilisation d'Espace Rivière entre le Service de la culture (42,68 %service de la culture RAC) (28,92 % service de la culture BEEC) et l'arrondissement de RDP-PAT (28,40 %). Ce règlement permettra l'octroi du contrat au lauréat du concours d'architecture pluridisciplinaire d'Espace Rivière par le Conseil municipal. Ce contrat permettra à la Ville de disposer des services nécessaires pour compléter la conception du projet, l'élaboration des plans et devis, la préparation du cahier des charges pour les travaux, le mobilier et autres équipements, la surveillance durant le chantier ainsi que la préparation des plans et devis « tel que construit ».

Coût total du projet avec le dépassement de coûts au 1er octobre	96 696 000,00 \$	% Répartition de la dépense
Répartition		
Service la culture RAC	26 838 000,00 \$	42,68%
Service de la culture BEEC	27 936 000,00 \$	28,92%
Subvention MCC	14 426 000,00 \$	0,00%
Arrondissement RDP-PAT	27 496 000,00 \$	28,40%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Année	2025	2026	2027
Investissements nets	4 361 \$	1 151 \$	3 593 \$

Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le budget de fonctionnement de l'arrondissement de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci, conformément à la loi.

MONTREAL 2030

Le règlement d'emprunt permettra la réalisation d'Espace Rivière qui s'inscrit dans le cadre des priorités de Montréal 2030 et contribue à l'atteinte de plusieurs de ses objectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent règlement d'emprunt est nécessaire pour mettre en œuvre les interventions prévues dans le projet, soit l'octroi du contrat au lauréat du concours d'architecture pluridisciplinaire. Le mandat octroyé à ce lauréat comprend les services nécessaires pour compléter la conception, l'élaboration des plans et devis, la préparation du cahier des charges pour les travaux, le mobilier et autres équipements, la surveillance durant le chantier ainsi que la préparation des plans et devis « tel que construit ».

Sans ce règlement d'emprunt, l'échéancier du projet devra être décalé et le projet pourrait ne pas se réaliser.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement;
- Tenue d'un registre.

- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 16 mai 2025
Martine HÉBERT, 16 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît PELLAND
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2025-05-15

**Dossier # : 1256425002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption avec modification du second projet de règlement numéro RCA09-Z01-061 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ainsi que l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) permettent au conseil d'arrondissement de régir l'aménagement et l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public que certaines dispositions du règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), ci-après : « le Règlement de zonage ») soit revue;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 1er mai 2025, et l'adoption d'un premier projet de règlement à cette même séance;

CONSIDÉRANT la tenue d'une l'assemblée publique de consultation tenue le 21 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 mai 2025;

D'adopter, avec modification, le second projet de règlement numéro RCA09-Z01-061 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-05-28 11:42

Signataire :

Valérie G GAGNON

directeur(-trice) - arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1256425002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption avec modification du second projet de règlement numéro RCA09-Z01-061 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 mai 2025, à 18 h 00 et à adopter le second projet de règlement numéro RCA09-Z01-061 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ». Le présent sommaire addenda vise également le remplacement du document juridique. Faisant suite à l'adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01-061, il a été convenu d'apporter les précisions suivantes avant l'adoption du second projet, à savoir :

- Article 7 du projet de règlement : préciser que l'exercice de l'usage complémentaire autorisé (vente et location automobile) en vertu de l'article soit exercé par le même exploitant que celui exerçant l'usage principal sur le terrain ;
- Article 13 du projet de règlement : ajouter une condition à l'effet qu'un seul exploitant peut occuper une suite dans laquelle est exercée la vente et/ou la location automobile à titre d'usage principal.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION Dossier # :1256425002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Processus d'adoption du règlement RCA09-Z01-061 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'année 2009, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté la mouture actuelle de ses règlements d'urbanisme, dont le Règlement de zonage (RCA09-Z01) qui venait remplacer le Règlement d'urbanisme (01-278) précédent. L'adoption de ce règlement visait la mise en oeuvre du plan d'urbanisme de manière adéquate et structurée, la simplification de l'application des règles d'urbanisme et finalement l'adaptation de la réglementation au contexte et aux enjeux d'urbanisme de l'arrondissement. Ce règlement est entré en vigueur le 20 octobre 2009.

Après bientôt quinze ans d'application, des ajustements s'avèrent nécessaires afin de clarifier des ambiguïtés relevées dans le libellé de certains articles et d'adapter la réglementation à de nouvelles réalités contextuelles. Le but essentiellement visé par le présent règlement est d'apporter des solutions aux problèmes d'application du règlement de zonage recensés au cours des dernières années et d'ajuster des dispositions spécifiques aux nouveaux standards en matière de développement du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278). GDD1094564003

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

# article du présent règlement	Chapitre modifié du règlement	Article modifié du Règlement	But visé de la modification
RCA09-Z01-061	RCA09-Z01	RCA09-Z01	

1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2	2	34	Terminologie : Ajouter les définition de « Service au volant » et « Suite ».
3*	3	37	Ajouter un nouvel usage prohibé sur l'ensemble du territoire : « Service au volant ».
4*	3	71	Retirer l'usage « Entrepôt domestique » de la classe C.3 et retirer l'usage « Véhicules automobiles (vente, location) » de la classe C.4.
5	7	149.1	Revoir les dispositions concernant les sorties de conduits d'équipement mécanique.
6	8	188	Autoriser qu'un revêtement perméable, autre que végétal, puisse être également utilisé pour recouvrir au moins 50% de la superficie d'une aire de stationnement desservant la classe d'usages P.4 ou P.5.
7*	10	332.1 (ajout)	Autoriser et encadrer la vente et la location de véhicules automobiles comme usage complémentaire à un atelier de réparation automobile.
8	11	354.1	Revoir les règles d'implantation d'un bâtiment modulaire - ne pas engendrer l'abattage, ni l'altération, d'un arbre sis sur le domaine public.
9*	11	354.2	Revoir la période d'autorisation d'un bâtiment modulaire à 5 ans maximum.
10*	11	354.3	Revoir la durée de renouvellement d'un bâtiment modulaire à 2 ans maximum.
11	11	354.7 (ajout)	Ajouter des règles d'abattage et de remplacement d'un arbre sur le domaine privé pour l'implantation d'un bâtiment modulaire.
12	12	375.1 (ajout)	Ne pas assujettir les classes d'usages P.4 et P.5 aux hauteurs maximales de clôtures.
13*	13	418.36 (ajout)	Encadrer l'usage principal « véhicules automobiles (vente, location) ».
14*	14	427	Exemption d'une zone (Collège Marie-Victorin) à la prohibition d'exercer un usage complémentaire desservant un usage dérogatoire protégé par droit acquis.

Les dispositions prévues aux articles 3, 4, 7, 9, 10, 13 et 14 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Ces dispositions sont identifiées par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Le projet de règlement contient une disposition relative au Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du projet de règlement s'avère essentielle à l'adaptation de la réglementation au contexte et aux enjeux d'urbanisme de l'arrondissement, notamment en ce qui a trait à l'encadrement de certains usages temporaires, nuisibles ou offrant peu de valeur ajoutée à

l'intérieur de nos secteurs à vocation économique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 25 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme, permis et
inspection

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-04-25

**Dossier # : 1250394003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-161 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 5 logements situé à l'angle de la 86e Avenue et du boulevard Maurice-Duplessis, sur les lots projetés numéro 6 682 835, 6 682 836, 6 682 637, 6 682 838, 6 682 639 et 6 682 640 ».

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 4 avril 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 6 mai 2025, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 21 mai 2025;

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 mai 2025,

D'adopter, le second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-161 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 5 logements situé à l'angle de la 86e Avenue et du boulevard Maurice-Duplessis, sur les lots projetés numéro 6 682 835, 6 682 836, 6 682 637, 6 682 838, 6 682 639 et 6 682 640 ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long citées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété composée des lots projetés 6 682 835, 6

682 836, 6 682 637, 6 682 838, 6 682 639 et 6 682 640 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, la construction d'un bâtiment résidentiel comportant un maximum de cinq logements à l'angle de la 86e Avenue et du boulevard Maurice-Duplessis est autorisée selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) :

- a) Articles 17 et 85.8 : Classes d'usages
- b) Articles 24 et 85.8 : Nombre de logements maximal
- c) Articles 25 et 85.8 : Nombre d'étages maximal

5. Conditions

- a) Le bâtiment doit comporter un maximum de 5 unités résidentielles;
- b) La marge face à la 86e Avenue ne peut être inférieure à 5 mètres;
- c) Le bâtiment peut comporter un maximum de 3 étages;
- d) Les unités résidentielles doivent être munies d'une entrée distincte et d'un accès à la 86^e Avenue à l'exception de l'unité résidentielle donnant sur le boulevard Maurice-Duplessis qui devra avoir une entrée via cette voie publique;
- e) Le bâtiment doit présenter des décrochés afin de créer un rythme dans les façades;
- f) Le bâtiment doit fournir des unités de stationnement intérieures dont l'accès est dissimulé sous les terrasses en porte-à-faux à l'arrière du bâtiment;
- g) Un plan d'aménagement paysager doit être fourni avec la demande de permis;
- h) Prévoir la plantation d'un minimum de neuf (9) arbres sur l'ensemble du terrain;
- i) L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées ou de rocailles, en tenant compte de l'emplacement et de l'espace disponible;
- j) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- k) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans s'harmonisant avec les teintes des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
- l) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés au sol, doivent être dissimulés par des écrans végétaux à partir des voies publiques.

•

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

Le présent projet particulier est assujéti à la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié). De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

- a) Les matériaux de revêtement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux

- des bâtiments avoisinants;
- b) Assurer un agencement des matériaux permettant de donner un rythme architectural aux façades;
 - c) Traiter le mur donnant sur le boulevard Maurice-Duplessis, telle une façade principale en ajoutant des décrochés et en lui assurant un traitement particulier;
 - d) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments et participent à la qualité générale du site;
 - e) Les espaces extérieurs, qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de circulation des véhicules ou de circulation des piétons, sont végétalisés;
 - f) Les nouvelles plantations se font avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
 - g) L'implantation des bâtiments tend à rencontrer les plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-161;
 - h) L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-161;
 - i) L'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-161.

•

7. Délai de réalisation

Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débutés dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

Aménagements paysagers

Tous les travaux d'aménagement prévus dans la présente résolution doivent être finalisés dans les 6 mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux exigés par l'ensemble des résolutions du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à 10 000 \$ pour les travaux d'aménagement des espaces de verdure au sol.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la

présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plan projet d'implantation

ANNEXE C

Perspectives

ANNEXE D

Plan d'aménagement du terrain

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-05-23 11:49

Signataire :

Valérie G GAGNON

directeur(-trice) - arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1250394003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-161 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 5 logements situé à l'angle de la 86e Avenue et du boulevard Maurice-Duplessis, sur les lots projetés numéro 6 682 835, 6 682 836, 6 682 637, 6 682 838, 6 682 639 et 6 682 640 ».

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 mai 2025, à 18 h et à adopter le second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-161 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 5 logements situé à l'angle de la 86e Avenue et du boulevard Maurice-Duplessis, sur les lots projetés numéro 6 682 835, 6 682 836, 6 682 637, 6 682 838, 6 682 639 et 6 682 640 ».

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes**Lecture :**

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BRULÉ
analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1250394003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-161 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 5 logements situé à l'angle de la 86e Avenue et du boulevard Maurice-Duplessis, sur les lots projetés numéro 6 682 835, 6 682 836, 6 682 637, 6 682 838, 6 682 639 et 6 682 640.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro PP-161 relativement à un projet de construction résidentiel situé à l'angle de la 86^e Avenue et du boulevard Maurice-Duplessis.

La demande comporte des non-conformités qui doivent être traitées par la procédure du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Description du projet

Les terrains visés par cette demande sont présentement vacants et libres de toute construction. Les quatre (4) lots sont situés à l'angle du boulevard Maurice-Duplessis et de la 86^e Avenue et leur superficie totale est de 1 412,70 mètres carrés. L'emplacement est propice à une densification stratégique, mais présente quelques contraintes de développement. En effet, un seul lot est desservi par les infrastructures nécessaires, ce qui empêche le développement des trois (3) autres lots. De plus, le lot desservi ne possède pas la profondeur requise pour y construire quoi que ce soit. Ainsi, les lots visés devront être assemblés pour réaliser le projet et le bâtiment projeté sera branché aux infrastructures municipales présentes sous le boulevard Maurice-Duplessis.

Le projet consiste à construire un bâtiment de trois étages comportant un total de 5 unités

résidentielles. Les unités sont aménagées sur trois niveaux de plancher chacune et disposeront toutes d'une entrée distincte et d'un garage. Les logements sont orientés vers la 86^e Avenue à l'exception de l'unité se trouvant à l'angle du boulevard Maurice-Duplessis, celle-ci disposant d'un accès donnant sur le boulevard Maurice-Duplessis. Chaque appartement est desservi par un stationnement intérieur dont l'accès se fait via la 86^e Avenue ou le boulevard Maurice-Duplessis. L'allée de circulation vers les cases de stationnement est partiellement couverte par des terrasses se trouvant au rez-de-chaussée.

Usage

Le terrain est situé dans la zone 278 autorisant l'usage H.1 soit les habitations de type unifamilial. Le projet nécessite un usage H.4 afin de construire un bâtiment multifamilial.

Cette zone est définie par une présence résidentielle. Ce secteur est majoritairement composé d'habitations unifamiliales ayant de 1 à 2 étages. La superficie du terrain ainsi que son emplacement en bordure d'une artère importante offrent des conditions propices à une densification stratégique du secteur.

Le bâtiment offrira des entrées distinctes pour chacun des logements, soit une entrée pour l'unité résidentielle du côté du boulevard Maurice-Duplessis et quatre (4) entrées distinctes orientées vers la 86^e Avenue.

Chacun des logements sera muni d'une porte simple avec un panneau latéral vitré leur permettant d'animer les cours avant et favorisant les interactions avec le domaine public.

Marges de recul

Le bâtiment projeté aura une marge avant d'un minimum de 5,5 m face à la 86^e Avenue alors qu'une marge de 6 m minimum est requise au Règlement de zonage.

Nombre d'étages du bâtiment

Le bâtiment aura une hauteur de 11,5 mètres, tel qu'autorisé au Règlement de zonage. Le projet comportera trois (3) étages alors que le nombre maximal autorisé au Règlement de zonage est de deux (2) étages.

Description du milieu

Le site visé par la demande est situé dans un secteur résidentiel bordé au sud par le boulevard Maurice-Duplessis, au nord par le lot vacant 1 248 765 et à l'est par la 86^e Avenue. Le secteur limitrophe offre quelques services, tels qu'une garderie de type CPE ainsi qu'une institution scolaire.

Occupation du sol

L'immeuble visé se trouve dans un quartier résidentiel, incluant des services.

Offre de transport alternatif et de stationnement dans le secteur et offre de services de proximité

Transport collectif

Le secteur est desservi par la gare ferroviaire de Rivière-des-Prairies se trouvant à 450 m du projet. Les circuits d'autobus numéro 81, 49 ainsi que la ligne express 449 se trouve à 120 mètres.

Vélo

Le terrain visé par cette demande se trouve à proximité de la piste cyclable aménagée sur le boulevard Maurice-Duplessis.

Stationnement sur rue

Le secteur ne connaît pas de problématique particulière de stationnement sur rue.

Planification prévue au Plan d'urbanisme

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel

Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors-sol

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 278. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques
Usage	H.1: Habitation unifamiliale
Mode d'implantation	Isolé, jumelé
Type de toit	À versants
Nombre de logements	1 maximum
Nombre d'étages	1 à 2 étages
Hauteur maximale en mètres	11,5 mètres (versants)
Taux d'implantation	Minimal : 0 %, Maximum : 50 %
Marges de recul	Avant principale min. : 6 mètres Avant secondaire min. : 3 mètres Latérale minimale : 1,5 mètre Total des latérales min. : 3 mètres Arrière minimale : 6 mètres

Dérogation au Règlement de zonage RCA09-Z01

Les dérogations nécessaires pour la réalisation du projet visent les dispositions suivantes de la grille 278 :

- Articles 17 et 85.8 : Classes d'usages
- Articles 24 et 85.8 : Nombre de logements maximal
- Articles 25 et 85.8 : Nombre d'étages maximal

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- Le bâtiment doit comporter un maximum de 5 unités résidentielles;
- La marge face à la 86e Avenue ne peut être inférieure à 5 mètres;
- Le bâtiment peut comporter un maximum de 3 étages;
- Les unités résidentielles doivent être munies d'une entrée distincte et d'un accès à la 86^e Avenue à l'exception de l'unité résidentielle donnant sur le boulevard Maurice-Duplessis qui devra avoir une entrée via cette voie publique;
- Le bâtiment doit présenter des décrochés afin de créer un rythme dans les façades;
- Le bâtiment doit fournir des unités de stationnement intérieures dont l'accès est dissimulé sous les terrasses en porte-à-faux à l'arrière du bâtiment;
- Un plan d'aménagement paysager doit être fourni avec la demande de permis;
- Prévoir la plantation d'un minimum de neuf (9) arbres sur l'ensemble du terrain;
- L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées ou de rocailles, en tenant compte de l'emplacement et de l'espace disponible;
- Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques,

doivent être dissimulés par des écrans s'harmonisant avec les teintes des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;

- Les équipements mécaniques, lorsqu'installés au sol, doivent être dissimulés par des écrans végétaux à partir des voies publiques.

Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- Les matériaux de revêtement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux des bâtiments avoisinants;
- Assurer un agencement des matériaux permettant de donner un rythme architectural aux façades;
- Traiter le mur donnant sur le boulevard Maurice-Duplessis, telle une façade principale en ajoutant des décrochés et en lui assurant un traitement particulier;
- Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments et participent à la qualité générale du site;
- Les espaces extérieurs, qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de circulation des véhicules ou de circulation des piétons, sont végétalisés;
- Les nouvelles plantations se font avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- L'implantation des bâtiments tend à rencontrer les plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-161;
- L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-161;
- L'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-161.

Délai de réalisation

L'ensemble des travaux autorisés par la présente résolution incluant les aménagements paysagers doivent être débutés dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution PP-161.

Lettre de garantie bancaire

Préalablement à l'émission du permis, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 10 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues au PP-161.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-161 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 5 logements situé à l'angle de la 86^e Avenue et du boulevard Maurice-Duplessis, sur les lots projetés numéro 6 682 835, 6 682 836, 6 682 637, 6 682 838, 6 682 639 et 6 682 640 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro

3003523674.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permettra de densifier harmonieusement ce terrain de coin;
- L'immeuble projeté et son gabarit s'intègrent aux bâtiments avoisinants;
- Le projet permet d'animer la rue et de rendre l'espace plus convivial pour les piétons;
- L'aménagement intégral des stationnements à l'intérieur du bâtiment permet de réduire les aires de stationnement asphaltées;
- L'aménagement paysager proposé permet la bonification et la diversification du verdissement;
- Les bâtiments projetés présentent une apparence soignée;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 27 mars 2025

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 4 avril 2025

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 22 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-04-22

**Dossier # : 1255909004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation et adoption des règlements tel qu'il suit : le règlement numéro RCA09-Z01-060 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet vise à assurer la concordance et la conformité au schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal (RCG14-029, tel que modifié) », le règlement numéro RCA09-L01-005 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé) dont l'objet vise à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal (RCG14-029, tel que modifié) » et le règlement numéro RCA09-PIIA01-010 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel que modifié) dont l'objet vise à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal (RCG14-029, tel que modifié) ».

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération de Montréal a adopté, le 21 novembre 2024, les règlements numéro RCG 14-029-6 et RCG 14-029-7 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
CONSIDÉRANT QUE ces règlements sont entrés en vigueur le 16 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 6^r mai 2025;

CONSIDÉRANT la tenue d'une l'assemblée publique de consultation tenue le 21 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

DE prendre acte du dépôt des procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues le 21 mai 2025;

D'adopter les règlements tel qu'il suit :

- Le règlement numéro RCA09-Z01-060 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RCA09-Z01 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, tel que modifié, dont l'objet vise à assurer la concordance et la conformité au schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal (RCG14-029, tel que modifié) »;
- Le règlement numéro RCA09-L01-005 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro RCA09-L01 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, tel que modifié, dont l'objet vise à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal (RCG14-029, tel que modifié) »;
- Le règlement numéro RCA09-PIIA01-010 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro RCA09-PIIA01 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, tel que modifié, dont l'objet vise à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal (RCG14-029, tel que modifié) ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-05-22 11:29

Signataire :

Valérie G GAGNON

directeur(-trice) - arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1255909004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation et adoption des règlements tel qu'il suit : le règlement numéro RCA09-Z01-060 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet vise à assurer la concordance et la conformité au schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal (RCG14-029, tel que modifié) », le règlement numéro RCA09-L01-005 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé) dont l'objet vise à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal (RCG14-029, tel que modifié) » et le règlement numéro RCA09-PIIA01-010 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel que modifié) dont l'objet vise à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal (RCG14-029, tel que modifié) ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda vise à déposer les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues le 21 mai 2025, à 18 h et à adopter les règlements tel qu'il suit : le règlement numéro RCA09-Z01-060 intitulé : «Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RCA09-Z01 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, tel que modifié, dont l'objet vise à assurer la concordance et la conformité au schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal (RCG14-029, tel que modifié) », le règlement numéro RCA09-L01-005 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro RCA09-L01 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, tel que modifié, dont l'objet vise à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal (RCG14-029, tel que modifié) » et le règlement numéro RCA09-PIIA01-010 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro RCA09-PIIA01 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, tel que modifié, dont l'objet vise à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement modifié de

l'agglomération de Montréal (RCG14-029, tel que modifié) ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BRULÉ
analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1255909004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption des règlements RCA09-Z01-060, RCA09-L01-005 et RCA09-PIIA01-010 dont l'objet vise à assurer la concordance et la conformité au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029, tel que modifié)

CONTENU**CONTEXTE**

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), en vigueur depuis le 1er avril 2015, a fait l'objet de modification récemment. Ces modifications sont introduites dans les règlements numéro RCG 14-029-6 et RCG 14-029-7 adoptés par le conseil d'agglomération de Montréal le 21 novembre 2024. Les modifications du schéma visent, entre autres, à contribuer à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération, à apporter des modifications aux affectations du territoire et à retirer l'encadrement découlant de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI), laquelle a été abrogée suivant l'entrée en vigueur du « régime transitoire » par le gouvernement du Québec.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme oblige notamment les municipalités locales et les arrondissements de la Ville de Montréal à adopter, suivant l'entrée en vigueur du schéma modifié, des règlements de concordance afin d'intégrer et mettre en œuvre les nouvelles dispositions provenant du Schéma et de son document complémentaire.

Il est donc nécessaire de procéder à la modification des règlements d'urbanisme suivants, par le biais de règlements de concordance afin de donner suite à cette obligation légale:

1. Règlement de zonage (RCA09-Z01)
2. Règlement de lotissement (RCA09-L01)
3. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0079 – 20 février 2025 - Adopter le document d'accompagnement du Règlement RCG 14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (dossier 1253422002).

CG25 0078 – 20 février 2025 - Adopter le document d'accompagnement du Règlement RCG 14-029-6 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (dossier 1253422001).

CG24 0687 – 21 novembre 2024 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin d'intégrer les changements apportés à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme visant le contenu du Schéma, de retirer l'encadrement des rives, du littoral et des zones inondables, d'intégrer le Réseau express métropolitain et les aires TOD correspondantes, et d'apporter des changements aux grandes affectations du territoire (RCG14-029-6) (dossier 1233422002).

CG24 0686 : 21 novembre 2024 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération (RCG14-029-7) (dossier 1233422001)

CG15 0055 – 29 janvier 2015 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement (dossier 1140219001).

DESCRIPTION

Les modifications suivantes ont été effectuées au Règlement de zonage RCA09-Z01 :

- Ajout des définitions « Aire de protection d'un milieu humide » et « Étude de caractérisation »;
- La suppression des dispositions applicables à la rive, au littoral et à une plaine inondables, lesquelles découlent de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Cette Politique a été abrogée à la suite de l'entrée en vigueur du « régime transitoire » par le gouvernement du Québec et nos dispositions sont devenues inopérantes (sauf quelques exceptions). Les arrondissements ont la responsabilité d'appliquer les dispositions gouvernementales issues du « régime transitoire ». Les dispositions relatives à la gestion de la végétation en rive, l'aménagement d'un escalier en rive, les travaux de stabilisation en rive, de même que les particularités relatives à un quai et un abri pour embarcation dans le littoral ont toutefois été maintenues, tel que permis par le « régime transitoire » (cette modification en est une de conformité au schéma d'aménagement et de développement – et non de concordance. Elle n'est pas assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter);
- Ajout des nouvelles dispositions relatives à un milieu humide d'intérêt identifié sur la carte illustrant les milieux humides d'intérêt et leur aire de protection :
 - o Précisions des travaux, ouvrage et constructions autorisés à l'intérieur d'un milieu humide et son aire de protection;
 - o Pour un terrain non construit, précisions des conditions où un empiètement dans l'aire de protection d'un milieu humide peut être autorisé;
 - o Précisions des situations où une étude de caractérisation est requise;
 - o Insertion de la règle de préséance de la délimitation d'un milieu humide et de son aire de protection découlant d'une étude de caractérisation;
 - o Exigence de clôturer le côté riverain d'un milieu humide et de son aire de protection pour un terrain construit qui n'empiète pas sur ce milieu.
- Ajout de l'interdiction de plantation d'espèces exotiques envahissantes à moins de 100m d'un milieu humide identifié sur la carte illustrant les milieux humides d'intérêt;

- Modification au plan de zonage afin d'agrandir la zone 345 à même une partie des zones 327 et 351 pour fin de zone de conservation, et modification de la grille des spécifications de la zone 345 afin de n'autoriser que les usages faisant partie de la classe d'usages Conservation P.5;
- Ajout de la cartographie illustrant les milieux humides d'intérêt et leur aire de protection comme annexe I;
- Ajout de la carte illustrant les milieux naturels comme annexe J pour fin de référence pour la réalisation de l'étude de caractérisation d'un milieu humide;
- Ajout du document établissant le contenu minimal d'une étude de caractérisation d'un milieu humide comme annexe K;

Les modifications suivantes ont été effectuées au Règlement de lotissement RCA09-L01 :

- Ajout des définitions « Aire de protection d'un milieu humide » et « Étude de caractérisation »;
- Ajout des nouvelles dispositions relatives à un milieu humide d'intérêt identifié sur la carte illustrant les milieux humides d'intérêt et leur aire de protection :
 - o Précisions des opérations cadastrales autorisées à l'intérieur d'un milieu humide et son aire de protection;
 - o Insertion de la règle de préséance de la délimitation d'un milieu humide et de son aire de protection découlant d'une étude de caractérisation;
- Ajout de la cartographie illustrant les milieux humides d'intérêt et leur aire de protection comme annexe A;
- Ajout de la carte illustrant les milieux naturels comme annexe B pour fin de référence pour la réalisation de l'étude de caractérisation d'un milieu humide;
- Ajout du document établissant le contenu minimal d'une étude de caractérisation d'un milieu humide comme annexe C.

Les modifications suivantes ont été effectuées au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA09-PIIA01 :

- Ajout d'une nouvelle section applicable à un milieu humide d'intérêt :
 - o Assujettissement à l'approbation d'un PIIA, tout projet visant un usage du sol, la construction ou la transformation d'un bâtiment principal ou la réalisation d'un ouvrage requérant un permis ou un certificat, et ce, lorsqu'un empiètement ou un empiètement additionnel dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou dans son aire de protection est prévu;
 - o Prescriptions des objectifs et critères d'évaluation applicables à l'évaluation d'une demande d'approbation d'un PIIA

o Exigence du dépôt d'une étude de caractérisation avec la demande d'approbation d'un PIIA;

- Ajout de la cartographie illustrant les milieux humides d'intérêt et leur aire de protection comme annexe K;
- Ajout de la carte illustrant les milieux naturels comme annexe L pour fin de référence pour la réalisation de l'étude de caractérisation d'un milieu humide;
- Ajout du document établissant le contenu minimal d'une étude de caractérisation d'un milieu humide comme annexe M.

JUSTIFICATION

L'adoption des règlements de concordance permettra la mise en application des objectifs de la modification au Schéma, à savoir l'arrimage entre la stratégie de conservation des milieux humides inscrite au plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et l'encadrement réglementaire en urbanisme découlant du document complémentaire du Schéma, soit la protection et la mise en valeur des milieux humides et de leur aire de protection, le respect des obligations légales de la Loi sur l'eau et de l'objectif d'accroître la part des milieux naturels protégés du territoire de l'agglomération. Ces modifications contribueront notamment à éviter les développements incompatibles avec la vision du Schéma axée sur le développement durable.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande donc au Conseil d'arrondissement d'entreprendre la procédure d'adoption des règlements de concordance visant à modifier le Règlement de zonage, le Règlement de lotissement et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour tenir compte des nouvelles dispositions incluses dans le document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, lesquelles sont entrées en vigueur le 16 janvier 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et à la diminution des vulnérabilités climatiques.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature et du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et présentation des projets de règlement - 6 mai 2025

Adoption des projets de règlement - 6 mai 2025

Assemblée de consultation publique -

Adoption des règlements -

Émission d'un certificat de conformité pour chacun des règlements de concordance -

Entrée en vigueur des règlements de concordance -

Aucune disposition susceptible d'approbation référendaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 22 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2025-04-17



Dossier # : 1259322002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA25-30127 intitulé : « Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles » (RCA14-30064).

Il est recommandé:

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA25-30127 intitulé : « Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles » (RCA14-300064).

Signé par Thomas RIVARD **Le** 2025-04-21 15:33

Signataire : Thomas RIVARD

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1259322002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA25-30127 intitulé : « Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles » (RCA14-30064).

CONTENU**CONTEXTE**

En 2024, une remise en question de l'usage du règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement a eu lieu. La Ville de Montréal a alors convenu qu'un code de vie répondait mieux à ses intentions et besoins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 30 06 0202 - 1140751001: adoption du règlement numéro RCA14-30064 intitulé : « Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles ».

DESCRIPTION

Par ce sommaire, nous souhaitons procéder à l'abrogation du règlement relatif aux bibliothèques dans le but de mettre en place un code de vie.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative d'adoption de règlement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle d'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

Publication d'un avis public relativement à l'entrée en vigueur du règlement sur le site web de l'arrondissement, conformément au règlement RCA23-30115.

Entrée en vigueur du règlement le 1er septembre 2025 et abrogation du RCA14-30064.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karyne ST-PIERRE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Frederik VACHON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 16 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joseph ARAJ
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2025-04-16



Dossier # : 1250394004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 90 de la section 12 ainsi qu'à l'article 116 de la sections 16 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), du remplacement du revêtement extérieur du mur latéral d'un bâtiment résidentiel trifamilial situé aux 10115 à 10119, boulevard Gouin Est, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003484425.

Considérant la recommandation favorable à la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 9 mai 2025, il est recommandé :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 90 de la section 12 ainsi qu'à l'article 116 de la sections 16, le remplacement du revêtement extérieur du mur latéral d'un bâtiment résidentiel trifamilial situé aux 10115 à 10119, boulevard Gouin Est, sur le lot numéro 1 250 059 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies à la condition suivante :

- Déposer une lettre de garantie bancaire au montant de 5 000 \$ relative à la réalisation des travaux, soit l'installation des linteaux.

Le tout, tel que présenté sur la soumission déposée et estampillée par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 2 mai 2025.

Le tout, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003484425.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'architecture et d'aménagement de terrain sont respectés.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-05-20 21:05

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250394004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 90 de la section 12 ainsi qu'à l'article 116 de la sections 16 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), du remplacement du revêtement extérieur du mur latéral d'un bâtiment résidentiel trifamilial situé aux 10115 à 10119, boulevard Gouin Est, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003484425.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de transformation le 7 novembre 2024 afin de remplacer le revêtement extérieur de briques du mur latéral pour le bâtiment situé aux 10115 à 10119, boulevard Gouin Est, sur le lot numéro 1 250 059.

Ce projet est soumis à la procédure relative à l'approbation d'un PIIA, et ce, en vertu de l'article 90 de la section 12 applicable au Parcours riverain de Rivière-des-Prairies ainsi que de l'article 116 de la section 16 applicable au Vieux Rivière-des-Prairies du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01). Le projet doit respecter les objectifs et les critères relatifs à l'architecture prévus aux articles 94 et 120 de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION**Description du projet**

Le bâtiment trifamilial a été construit en 1940.

La demande vise le remplacement de la brique sur le mur latéral est.

Le requérant a effectué des travaux sans permis soit de retirer la brique d'origine sur le mur latéral. La brique d'origine a été remplacé par une brique d'une teinte différente. La brique installée est de la maçonnerie d'argile rouge de teinte unie. L'ensemble des linteaux des ouvertures ont également été retiré lors des travaux. Un total de trois (3) allèges ont été

remplacées par des allèges de 5 pouces en béton.

La proposition consiste à conserver les allèges et la brique d'argile rouge unie en place afin d'éviter un remplacement complet de la brique mais, à installer trois (3) nouveaux linteaux de 7 pouces en béton au-dessus des ouvertures du mur latéral est.

Le tout, tel que présenté sur la soumission déposée et estampillée par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 2 mai 2025.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 315, où la classe, H. 3 « habitation trifamiliale » n'est pas autorisée. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives aux droits acquis, telles qu'apparaissant au chapitre 9 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)

L'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères des articles 94 et 120 des sections 12 et 16 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

SECTION 12

Article 94 - Architecture

Objectif :

Favoriser les constructions de bonne qualité le long du parcours riverain.

Critères :

- Les nouvelles constructions, les transformations, les rénovations et les agrandissements respectent les caractéristiques et le langage architectural du milieu environnant;
- L'utilisation d'éléments architectoniques tels que les marquises, les portiques, les saillies, l'ornementation, les détails architecturaux (jeux de briques, linteaux, etc.) est recommandée;
- Les couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs et les toitures s'harmonisent au secteur environnant; l'utilisation de teintes sobres est préconisée alors que les couleurs vives et éclatantes sont à éviter.

SECTION 16

Article 120 - Architecture

Objectif :

Préserver les caractéristiques architecturales qui respectent le caractère historique du patrimoine bâti du Vieux Rivière-des-Prairies.

Critères :

- Le projet tient compte de l'usage passé et actuel du bâtiment et de ses qualités architecturales;
- La transformation d'une caractéristique architecturale est compatible avec le style architectural du bâtiment. Dans le cas d'un bâtiment altéré, le projet vise à redonner le cachet d'époque au bâtiment ou à améliorer l'intégration de ce dernier dans son contexte urbain.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques soumet la demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration

architecturale (PIIA) conformément à l'article 90 de la section 12 ainsi qu'à l'article 116 de la sections 16, le remplacement du revêtement extérieur du mur latéral d'un bâtiment résidentiel trifamilial situé aux 10115 à 10119, boulevard Gouin Est, sur le lot numéro 1 250 059 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies à la condition suivante :

- Déposer une lettre de garantie bancaire au montant de 5 000 \$ relative à la réalisation des travaux, soit l'installation des linteaux.

Le tout, tel que présenté sur la soumission déposée et estampillée par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 2 mai 2025.

Le tout, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003484425.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

GARANTIE BANCAIRE

Préalablement à l'émission du permis de transformation, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer la réalisation des travaux, soit l'ajout de linteaux. Le montant de cette garantie est établi à 5 000 \$.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin du délai prescrit, qui est fixé au 30 septembre 2025, pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente demande.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsqu'une inspection démontrera que les travaux auront été réalisés à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans le délai prescrit précédemment.

Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé, soit au plus tard le 30 septembre 2025, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 5 mai 2025

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 9 mai 2025

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-05-13

**Dossier # : 1255270002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à la section 6 de la résolution CM24 1496 et à l'article 71 de la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01), des plans de lotissement, d'implantation, d'apparence architecturale et d'aménagement de terrain pour un bâtiment projeté au 15670, rue Sherbrooke Est, relativement aux demandes de permis de lotissement numéro à venir et de construction numéro 3003491714.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 9 mai 2025, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à la section 6 de la résolution CM24 1496 et à l'article 71 de la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01), des plans de lotissement, d'implantation, d'apparence architecturale et d'aménagement de terrain pour un bâtiment projeté au 15670, rue Sherbrooke Est, sur les lot projeté numéro 6 629 609, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le lotissement est présenté sur le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Vital Roy, en date du 6 février 2025, minute 61550.

L'implantation du bâtiment est présentée sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Vital Roy, en date du 20 février 2025, minute 59570.

L'apparence architecturale du bâtiment est illustrée sur les perspectives déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 1er mai 2025.

L'aménagement de terrain est illustré sur le plan d'aménagement paysager déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 1^{er} mai 2025.

Les matériaux et les couleurs sont les suivants :

Matériau	Élément architectural	Couleur, modèle et compagnie
Brique	Façades	Caviar, Romania, Rinox
Brique	Façades	Auburn et blanc polaire, Contemporain, Brampton brick
Aluminium	Façades	Brun (Z332), argent (7006) et gris (7012), panneau 300, Alutech
Aluminium et PVC	Portes et fenêtres	Gris
Aluminium et verre	Garde-corps	Gris

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment projeté présente une apparence architecturale soignée et de qualité;
- 20 % de la superficie de la toiture de l'édifice sera végétalisée;
- Le projet permet de conserver les milieux humides et terrestres présents sur le site;
- Le projet propose un aménagement de terrain de qualité qui comprend la plantation de 116 arbres;
- Le projet respecte les conditions et les critères prévus à la résolution CM24 1496.

Adopté

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-05-21 12:45

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1255270002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à la section 6 de la résolution CM24 1496 et à l'article 71 de la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01), des plans de lotissement, d'implantation, d'apparence architecturale et d'aménagement de terrain pour un bâtiment projeté au 15670, rue Sherbrooke Est, relativement aux demandes de permis de lotissement numéro à venir et de construction numéro 3003491714.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu des demandes de permis de lotissement et construction visant un bâtiment multifamilial projeté au 15670, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté numéro 6 629 609.

Cette demande est soumise à la procédure des PIIA conformément à section 6 de la résolution CM24 1496. Le projet doit respecter les conditions prévues de la section 5 de cette résolution et les critères de PIIA de la section 6. De plus, le projet doit également respecter les objectifs et les critères de la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

17 décembre 2024 - CM24 1496 : Adoption d'une résolution intitulée « Résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2), visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiels et commerciaux sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'ouest de la rue de la Famille-Dubreuil, sur le lot projeté numéro 6 629 609 du cadastre du Québec » (sommaire #1245270005)

DESCRIPTION

Lotissement

Le terrain visé est composé de quatre lots distincts. La première étape consiste à unifier ces lots afin d'en créer qu'un seul qui portera le numéro projeté 6 629 609. Le tout, tel qu'illustré sur le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Vital Roy, en date du 6 février 2025, minute 61550.

Projet de construction

Le requérant souhaite procéder à la construction du premier édicule du projet intitulé Le Milebrook 2. L'édicule d'une hauteur variant de 1 à 6 étages sera construit à l'angle des rues Sherbrooke Est et de La Famille-Dubreuil. Il comprendra des espaces commerciaux et l'aire de service aux résidents (piscine) au rez-de-chaussée et 90 logements aux étages supérieurs, ainsi que 85 cases de stationnement pour voitures en sous-sol et 2 unités de stationnement pour vélos par logement. Les façades seront revêtues d'un assemblage de briques et de revêtement léger. La toiture de l'édifice sera végétalisée sur 20 % de sa superficie.

Le tout, tel que présenté sur les perspectives déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 1er mai 2025.

L'implantation du bâtiment est présentée sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Vital Roy, en date du 20 février 2025, minute 59570.

Les matériaux et les couleurs retenus sont les suivants :

Matériau	Élément architectural	Couleur, modèle et compagnie
Brique	Façades	Caviar, Romania, Rinox
Brique	Façades	Auburn et blanc polaire, Contemporain, Brampton brick
Aluminium	Façades	Brun (Z332), argent (7006) et gris (7012), panneau 300, Alutech
Aluminium et PVC	Portes et fenêtres	Gris
Aluminium et verre	Garde-corps	Gris

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Aménagement de terrain

Le projet propose une abondance et une grande variété de végétaux qui seront plantés dans l'ensemble des cours. Au total 116 arbres seront plantés dans la première phase du projet. Par ailleurs, les végétaux choisis sont à prédominance d'origine indigène et les plantes couvre-sols sont des espèces nécessitant peu d'arrosage et d'entretien.

Les milieux humides et terrestres situés au cour arrière seront protégés et conservés durant les travaux. Ils feront l'objet d'un programme de restauration et de bonification qui sera présenté lors de la phase subséquente du projet.

Le tout, tel que présenté sur le plan d'aménagement paysager déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 1^{er} mai 2025.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone O49. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives aux bâtiments principaux et à l'aménagement paysager, telles qu'apparaissant respectivement aux chapitres 5 et 12 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), le Règlement sur le lotissement (RCA09-L01), ainsi que les dispositions de la résolution CM24 1496.

Critères d'évaluation prescrits à la section 6 de la résolution CM24 1496

La proposition doit être évaluée en fonction des critères suivants :

1. Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière

- d'aménagement, d'architecture et de design;
2. Qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;
 3. Efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;
 4. Efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;
 5. Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
 6. Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;
 7. L'ensemble du projet devra être composé des mêmes matériaux de revêtements extérieurs, mais chaque édifice devra présenter un assemblage différent de couleurs;
 8. L'implantation du bâtiment tend à rencontrer les implantations présentées sur le plan projet d'implantation de l'annexe A faisant partie de la présente résolution;
 9. L'apparence architecturale du bâtiment tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la présente résolution;
 10. Le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la présente résolution;
 11. L'aménagement de l'aire de stationnement intérieur tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la présente résolution.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01)

Les objectifs et critères de la section 9 du règlement sur les PIIA s'appliquent également au projet. Le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères applicables au lotissement, à l'implantation, à l'apparence architecturale et l'aménagement de terrain de la section 9. Afin d'alléger le texte, la section 9 du règlement sur les PIIA se trouve en pièce jointe de ce sommaire.

Lettre de garantie bancaire

Préalablement à l'émission des permis, le requérant doit produire deux lettres de garanties bancaires irrévocables pour un montant total de 250 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à la résolution CM24 1496.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à la section 6 de la résolution CM24 1496 et à l'article 71 de la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01), les plans de lotissement, d'implantation, d'apparence architecturale et d'aménagement de terrain pour un bâtiment projeté au 15670, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté numéro 6 629 609.

Le tout, tel qu'illustré sur le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Vital Roy, en date du 6 février 2025, minute 61550, sur les perspectives déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 1er mai 2025, sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Vital Roy, en date du 20 février 2025, minute 59570, de même que sur le plan d'aménagement paysager déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 1er mai 2025.

Le tout, relativement aux demandes de permis de lotissement numéro à venir et de construction 3003491714.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment projeté présente une apparence architecturale soignée et de qualité;
- 20 % de la superficie de la toiture de l'édifice sera végétalisée;
- Le projet permet de conserver les milieux humides et terrestres présents sur le site;
- Le projet propose un aménagement de terrain de qualité qui comprend la plantation de 116 arbres;
- Le projet respecte les conditions et les critères prévus à la résolution CM24 1496.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lettres de garanties monétaires de 50 000 \$ et 200 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Le projet contribue à l'atteinte deux priorités (Offre d'habitation accessible et diversifiée pour favoriser la mixité sociale et milieu de vie vert et durable).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : soumis à la séance du 9 mai 2025
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-05-13

**Dossier # : 1254561004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2025. Édition des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

Il est recommandé :

D'approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2025.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2025 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA25-(C-4.1)-001-B** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2025 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro **OCA25-(RCA22-30105)-001-B** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2025 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA25-(P-1)-001-B** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2025 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA25-(RCA09-Z01)-001-B** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2025 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA25-(P-3)-001-B** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2025 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-05-20 21:23

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254561004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2025. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement - CM01-00047 du 18 décembre 2001, chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. Nous demandons donc l'approbation du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés en annexe, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur les nuisances, RCA22-30105, article 51;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 (vente et consommation d'alcool);
- Règlement de zonage de l'arrondissement, RCA09-Z01, article 315 (affichage);
- Règlement sur les parcs, R.R.V.M., c. P-3, en vertu de l'ordonnance OCA18-(P-3);

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 30 05 0133 Approbation de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2025. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public

CA25 30 02 0026 Approbation de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2025. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

DESCRIPTION

Chaque année, plusieurs centaines d'événements sont prévus sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Ceux-ci peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, religieuse, interculturelle, caritative, civique, commémorative, festive, commerciale, etc. Les événements se déroulant sur le

territoire de l'arrondissement peuvent avoir une portée locale, régionale, municipale, nationale et internationale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons, soit par l'occupation en totalité ou en partie d'une place ou d'un parc, la fermeture exceptionnelle d'une ou de plusieurs rues ou d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les citoyens sont invités à se rassembler gratuitement lors d'activités organisées dans le cadre de plusieurs événements sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des parties ou compétitions sportives, des jeux divers, de la danse, etc. seront présentés sur les différents sites concernés. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2025.

JUSTIFICATION

Le développement événementiel et l'occupation du domaine public sont au cœur des priorités dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur permettant la présentation de divers spectacles et donnant ainsi l'occasion aux citoyens de se familiariser avec une diversité d'artistes. La vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, représente un soutien pour les organismes pour l'autofinancement de leurs événements. Dans certains cas, ces événements contribueront à l'épanouissement de la population et permettront aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Certains événements en annexe seront soumis, pour avis, aux différentes directions et intervenants impliqués. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

Cependant, tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'arrondissement doivent tenter d'y inclure les pratiques d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles. L'Arrondissement sensibilise les promoteurs sur ces questions, comme indiqué dans le plan d'action local de développement durable de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de réaliser ces événements aura des impacts négatifs quant à la qualité de vie des citoyens. La présentation d'événements sur le domaine public favorise la cohésion sociale, la découverte d'une ville dynamique et chaleureuse et stimule l'attractivité de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans un journal sur le territoire de l'arrondissement et sur le site web.

L'Arrondissement est responsable du plan de communication et de la promotion de tous les événements en régie. Les promoteurs sont responsables de leur propre promotion et plan de communication. Leurs publicités sont généralement diffusées de multiples façons dont les médias sociaux. De plus, lors d'une fermeture de rues exceptionnelle, les promoteurs installeront dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens demeurant sur les rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification des ressources. Réalisation des événements selon le tableau de la programmation. Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront délivrés par la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 13 mai 2025
Abdelwahid BEKKOUCHE, 13 mai 2025
Julie BOISVERT, 13 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denise GUERTIN
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2025-05-12



Dossier # : 1255298019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA25-(C-4.1)-007 afin d'autoriser des modifications à la réglementation de stationnement sur la 59e Avenue, en face de l'école Montmartre.

Il est recommandé :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA25-(C-4.1)-007, afin d'autoriser des modifications à la réglementation de stationnement, en face de l'école Montmartre, tel qu'il suit :

Sur le côté est de la 59e Avenue :

- de retirer la zone de stationnement interdit de 8 h à 17 h de lundi à vendredi de septembre à juin située devant tout le terrain de l'école;
- d'implanter une zone d'arrêt interdit, d'une longueur de 17 mètres, immédiatement au nord du terrain de l'école;
- d'implanter une zone de stationnement interdit de 7 h à 18 h de lundi à vendredi, d'une longueur de 15 mètres, immédiatement au sud de la limite nord du terrain de l'école;
- d'implanter une zone de stationnement limité à 15 minutes de 7 h à 18 h de lundi à vendredi de septembre à juin, d'une longueur de 40,7 mètres, à 15 mètres au sud de la limite nord du terrain de l'école;
- d'implanter une zone d'arrêt interdit de 7 h à 16 h de lundi à vendredi de septembre à juin excepté autobus scolaire, d'une longueur de 47,1 mètres, à 55,7 mètres au sud de la limite nord du terrain de l'école;
- d'implanter une zone de stationnement limité à 15 minutes de 7 h à 18 h de lundi à vendredi de septembre à juin, d'une longueur de 74,8 mètres, immédiatement au nord de la rue De Montigny;
- de conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-05-21 12:44

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255298019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA25-(C-4.1)-007 afin d'autoriser des modifications à la réglementation de stationnement sur la 59e Avenue, en face de l'école Montmartre.

CONTENU

CONTEXTE

Demande de la direction de l'école pour implanter une aire de débarcadère pour les autobus scolaires sur le côté est de la 59e Avenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

La réglementation actuelle sur le côté est de la 59e Avenue, face au terrain de l'école Montmartre, interdit le stationnement de 8 h à 17 h, de lundi à vendredi, de septembre à juin. Malgré cette interdiction, un nombre important de parents ont pris l'habitude de s'y stationner pour embarquer et débarquer leurs enfants occasionnant ainsi des dérangements et des retards au service de transport scolaire. En effet, les autobus scolaires sont souvent contraints d'attendre, en plein milieu de la chaussée, jusqu'à ce qu'une place soit libérée sur le bord de la chaussée pour s'y stationner et procéder au débarquement ou à l'embarquement des écoliers. La direction de l'école souhaite qu'une réglementation plus appropriée aux besoins de stationnement actuels soit implantée face à cet établissement scolaire.

JUSTIFICATION

À la suite de deux (2) visites sur les lieux aux heures d'entrée et de sortie des classes, nous sommes d'avis que l'implantation d'une aire d'arrêt interdit «de 7 h à 16 h de lundi à vendredi de septembre à juin excepté autobus scolaire» serait justifiée sur le côté est de la chaussée aux abords des accès vers le bâtiment et vers la cour de l'école afin de faciliter les manoeuvres des autobus qui desservent cet établissement. Des zones de stationnement limité à 15 minutes «de 7 h à 18 h de lundi à vendredi de septembre à juin» seraient également justifiées au nord et au sud de l'aire d'arrêt interdit précédemment proposée. Dans le but de faciliter les manoeuvres de déneigement et d'entretien de la chaussée, il est proposé d'interdire le stationnement «de 7 h à 18 h de lundi à vendredi» sur une distance de 15 mètres, immédiatement au sud de la limite nord du terrain de l'école. Finalement, pour assurer la visibilité aux abords du sentier pour piétons situé au nord de l'école, il a été décidé

d'implanter une aire d'arrêt interdit sur une distance de 18 mètres vis-à-vis dudit sentier. L'ensemble de ces réglementations ont été établies de concert avec le personnel du Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île et approuvées par la Direction des travaux publics de l'arrondissement et à l'unanimité par les membres du comité de mobilité lors de la réunion tenue le 20 février 2025. Celles-ci sont illustrées de manière détaillée dans le croquis joint au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant aux Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis sera soumis à la direction de l'école qui s'occupera d'informer le personnel et les parents des élèves sur la nature des modifications proposées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La signalisation sera installée durant les vacances estivales 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 14 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
ingenieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-13

Luc CASTONGUAY
Directeur



Dossier # : 1255298020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA25-(C-4.1)-008 afin d'autoriser la mise à sens unique vers le nord de la 71e Avenue, entre les boulevards Maurice-Duplessis et Perras.

Il est recommandé :

- D'édicter l'ordonnance numéro OCA25-(C-4.1)-008 afin d'autoriser la mise à sens unique vers le nord de la 71e Avenue, entre les boulevards Maurice-Duplessis et Perras.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-05-20 21:40

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255298020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA25-(C-4.1)-008 afin d'autoriser la mise à sens unique vers le nord de la 71e Avenue, entre les boulevards Maurice-Duplessis et Perras.

CONTENU

CONTEXTE

La 71e Avenue, entre les boulevards Maurice-Duplessis et Perras, est une rue étroite dépourvue de trottoirs qui joue un rôle de collectrice de quartier. Les débits des véhicules et des piétons mesurés sur cette rue sont considérables durant les périodes de pointe du matin et de l'après-midi. De nombreuses demandes pour sécuriser les déplacements et apaiser la circulation ont été reçues de la part des résidents et des usagers de cette rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1245298015 - Édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-010 afin d'autoriser les mises à sens unique de la 70e Avenue et de la 71e Avenue, entre le boulevard Perras et leur croisement.

DESCRIPTION

À la suite d'une réponse favorable du Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour financer partiellement la construction d'un trottoir et d'une bordure sur la 71e Avenue, entre le boulevard Maurice-Duplessis et la 5e Rue, l'arrondissement a procédé à une analyse de sécurité approfondie qui recommande la mise à sens unique de la 71e Avenue.

JUSTIFICATION

La construction d'un trottoir sur le côté est de la 71e Avenue implique le rétrécissement de la chaussée à 10 mètres. Selon les normes minimales d'aménagement de rues, une telle largeur de rue exige la mise à sens unique de la circulation. À la lumière de l'analyse des débits de circulation recueillis et des enjeux liés à la mobilité du secteur, il est recommandé de mettre la circulation à sens unique vers le nord sur la 71e Avenue, entre les boulevards Maurice-Duplessis et Perras. Bien que le rétrécissement de la chaussée induit par l'aménagement du trottoir et de la bordure se limite au secteur compris entre le boulevard Maurice-Duplessis et la 5e Rue, la mise à sens unique proposée comprend l'ensemble de la 71e Avenue pour des raisons de sécurité et par souci de cohérence avec le réseau routier environnant. Les tronçons de la 71e Avenue entre la 5e Rue et le boulevard Perras conserveront, pour l'instant, leur aménagement actuel obligeant les piétons à marcher sur la chaussée. Par ailleurs, la 71e Avenue est déjà une rue à sens unique vers le nord dans sa

portion au nord du boulevard Perras.

Il est à noter que la section de la 71e Avenue, au sud de l'arrêt d'autobus 54313 situé face au 10125 boulevard Maurice-Duplessis, demeurera à double sens de circulation afin de permettre la réinsertion des autobus sur le boulevard Maurice-Duplessis. Cette situation ne comporte pas d'inconvénient puisque la largeur de la chaussée prévue pour ce segment sera assez large pour permettre la circulation dans les deux (2) sens.

Dans le but d'améliorer la lisibilité du sens unique proposé et éviter que la rue soit empruntée à sens inverse par inattention, la chaussée sera rétrécie par la pose des panneaux de signalisation et par le marquage de la chaussée sur la 71e Avenue aux croisements avec la 4e Rue et le boulevard Perras.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant aux Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du dossier au conseil d'arrondissement de juin est essentielle pour la réalisation des modifications à la réglementation avant la fin des travaux de construction des aménagements des nouveaux trottoirs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

De concert avec la Division des communications et des services aux citoyens, des avis aux résidents concernés par le changement de la réglementation seront transmis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : juillet - septembre 2025.

- Mise à sens unique : dès la fin des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
ingenieur

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-05-13



Dossier # : 1255298022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA25-(C-4.1)-009 afin d'établir une limite de vitesse de 30 km/h sur le boulevard du Tricentenaire, entre les rues Forsyth et René-Lévesque.

Il est recommandé :

- D'édicter l'ordonnance numéro OCA25-(C-4.1)-009 afin d'établir une limite de vitesse de 30 km/h sur le boulevard du Tricentenaire, entre les rues Forsyth et René-Lévesque.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-05-20 21:59

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255298022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA25-(C-4.1)-009 afin d'établir une limite de vitesse de 30 km/h sur le boulevard du Tricentenaire, entre les rues Forsyth et René-Lévesque.

CONTENU**CONTEXTE**

La mairesse de la Ville de Montréal a annoncé le 15 janvier 2025, par communiqué, qu'elle visait à «augmenter la sécurité des déplacements pour les piétons et les élèves par la diminution des limites de vitesse devant les 35 écoles situées dans des secteurs de 40 km/h ou plus ». À la suite de ce communiqué, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a demandé à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles de procéder à une analyse afin d'abaisser la limite de vitesse à 30 km/h, pendant la période d'activités scolaires, sur le boulevard du Tricentenaire devant l'école secondaire Daniel-Johnson.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 30 06 0204 (1194281017) - Édiction d'une ordonnance visant la modification des limites de vitesse sur plusieurs rues de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

DESCRIPTION

L'école Daniel-Johnson, située au 1200 boulevard du Tricentenaire, est un établissement d'enseignement secondaire adjacente à un centre de formation professionnelle et technique. La zone scolaire devant ces établissements s'étend, sur environ 280 mètres, entre les rues René-Lévesque et Joseph-Dargent. La limite de vitesse y est de 40 km/h. Sur le boulevard du Tricentenaire, au nord de la rue Joseph-Dargent, on y trouve plusieurs espaces publics tels que le parc Daniel-Johnson, l'aréna Rodrigue-Gilbert et la Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles. Un peu plus au nord sur ce même boulevard, une autre zone scolaire d'environ 200 mètres s'étend devant l'école primaire Félix-Leclerc. La limite de vitesse devant cette école est 30 km/h durant la période d'activités scolaires, soit de 7 h à 17 h, de lundi à vendredi, de septembre à juin. Des brigadiers scolaires surveillent les écoliers qui traversent les carrefours formés par le boulevard du Tricentenaire et les rues De Montigny et Forsyth.

JUSTIFICATION

La demande pour réduire la limite de vitesse à 30 km/h sur le boulevard du Tricentenaire, devant l'école Daniel-Johnson, est justifiée principalement par le nombre considérable des déplacements actifs observés autour de cet établissement. Il est toutefois recommandé que cette réduction à la limite de vitesse soit prolongée vers le nord dans le but d'y inclure le

parc Daniel-Johnson, l'aréna Rodrigue-Gilbert, la Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles et l'école Félix-Leclerc. Puisque tous ces lieux, y compris la cour de l'école Félix-Leclerc, attirent un nombre important de déplacements même en dehors des périodes des activités scolaires, il a été décidé que la limite de vitesse sur le boulevard du Tricentenaire, entre les rues René-Lévesque et Forsyth, soit de 30 km/h en tout temps. Il faut remarquer que les étendues des deux (2) zones scolaires dans ce tronçon du boulevard du Tricentenaire demeurent inchangées malgré la modification proposée à la limite de vitesse. Le panneau «Zone scolaire» accompagné du panneau «Fin de la zone scolaire» seront donc installés pour indiquer la fin de chaque zone scolaire comme illustré dans le croquis joint au présent sommaire. Toutes ces recommandations ont été approuvées à l'unanimité par les membres présents à la rencontre du comité de mobilité de l'arrondissement tenue le 10 avril 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant aux Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement informera le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) des modifications proposées par le présent sommaire afin que la programmation des feux de circulation sur le boulevard du Tricentenaire soit ajustée, au besoin, pour tenir compte des nouvelles limites de vitesse.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera adressée à la direction de l'école secondaire Daniel Johnson afin qu'il avise parents et élèves qui fréquentent l'établissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du présent dossier par le conseil d'arrondissement de juin 2025.

- Mise en place de la signalisation au courant de l'été 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 14 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-05-14



Dossier # : 1254860007

Unité administrative responsable : Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Désignation d'un.e maire.esse suppléant.e pour la période
débutant le 4 juin 2025

Il est recommandé:

De désigner _____, conseiller.ère _____ de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles, maire suppléant d'arrondissement, pour la période débutant le 4 juin 2025 et ce, pour une période de _____ mois, soit jusqu'au conseil d'arrondissement du mois de _____ .

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-05-08 16:06

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1254860007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un.e maire.esse suppléant.e pour la période débutant le 4 juin 2025

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la législation applicable, le conseil d'arrondissement désigne, pour une période qu'il détermine, un maire suppléant d'arrondissement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 3006 0185 - 5 juin 2024 - Désigner Lisa Christensen, conseillère de la Ville de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, maire suppléant d'arrondissement, pour la période débutant le 5 juin 2024 et ce, pour une période de douze mois, soit jusqu'au 3 juin 2025
 CA23 3006 0215 - 6 juin 2023 - Désigner madame Marie-Claude Baril, conseillère d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, maire suppléant d'arrondissement, pour la période débutant le 7 juin 2023 et ce, pour une période d'un an, soit jusqu'au 4 juin 2024
 CA22 3006 0185 - 7 juin 2022 - Désigner madame Daphney Colin, conseillère d'arrondissement, maire suppléant d'arrondissement, pour la période débutant le 8 juin 2022 et ce, pour une période d'un an, soit jusqu'au 6 juin 2023.
 CA21 3012 0378 - 7 décembre 2021 - Désigner madame Daphney Colin, conseillère d'arrondissement, maire suppléant d'arrondissement, pour la période débutant le 7 décembre 2021 et ce, pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 7 juin 2022.

DESCRIPTION

Désignation, d'un maire suppléant pour la période débutant le 4 juin 2025, en remplacement de madame Lisa Christensen, conseillère de la Ville du district de La Pointe-aux-Prairies

JUSTIFICATION

La désignation d'un maire suppléant d'arrondissement, permet de remplacer la mairesse en cas d'absence. Cela est prescrit par l'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), qui indique ceci:
 " 20.2 Le conseil d'arrondissement peut désigner, parmi ses membres, un maire suppléant de l'arrondissement.
 L'article 56 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires. "

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'une procédure administrative de nomination d'un maire suppléant, conformément aux dispositions de la Charte.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de nomination d'un maire suppléant peut empêcher le conseil d'agir en cas d'absence de la mairesse.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2025-05-07



Dossier # : 1255575002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division en développement social_expertise_soutien administratif et projets divers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la composition des membres constitutifs et de la relève du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour des mandats débutant le 3 juin 2025 et dont les échéances sont fixées au 5 mai 2026 et au 4 mai 2027, selon les désignations.

Il est recommandé que l'arrondissement entérine la composition des membres constitutifs et de la relève du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour des mandats débutant le 3 juin 2025 et dont les échéances sont fixées au 5 mai 2026 et au 4 mai 2027, selon les désignations suivantes :

Membres constitutifs du conseil jeunesse :

Noms	Termes des mandats
1. Daniel Di Stefano	5 mai 2026 (renouvellement)
2. Alexandre Fabien-Gagné	4 mai 2027 (renouvellement)
3. Darlène Jean Jacques	5 mai 2026 (renouvellement)
4. Jolianne Pelletier	5 mai 2026 (renouvellement)
5. William Déziel	4 mai 2027 (renouvellement)
6. Noveen Norzoi Allam	4 mai 2027 (renouvellement)
7. Esteban Lantimo	4 mai 2027 (renouvellement)
8. Raphaëlle Poirier	5 mai 2026 (renouvellement)
9. Alyson Augustin	4 mai 2027 (renouvellement)
10. Brendon Audigé	4 mai 2027 (renouvellement)
11. Floranne Rochette	5 mai 2026
12. Mara-Alysha Eliazard	5 mai 2026

Membres de la relève du conseil jeunesse :

Nom	Termes des mandats
1. Raphaël Boisvert	5 mai 2026 (membre constitutif auparavant)
2. Charlie Dusseck-Dorlette	4 mai 2027

3. Joyd R. Daréus	4 mai 2027
4. Bryanna Bragagnolo	4 mai 2027
5. Alice Denommée	4 mai 2027

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-05-28 13:10

Signataire :

Valérie G GAGNON

directeur(-trice) - arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255575002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division en développement social_expertise_soutien administratif et projets divers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la composition des membres constitutifs et de la relève du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour des mandats débutant le 3 juin 2025 et dont les échéances sont fixées au 5 mai 2026 et au 4 mai 2027, selon les désignations.

CONTENU

CONTEXTE

Soucieux de positionner la jeunesse au cœur de ses priorités, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a annoncé en 2022 la création d'un Conseil jeunesse. Cette nouvelle instance participative permet de donner la parole aux jeunes, de leur faire connaître le fonctionnement de l'appareil municipal et de les impliquer dans les décisions de leur arrondissement. D'ailleurs, à travers son plan stratégique, Montréal 2030, la Ville réaffirme l'importance d'avoir une gouvernance inclusive et plus participative, de manière à ce que les citoyen(ne)s, dans toute leur diversité, aient la possibilité et les moyens de contribuer à la prise de décision publique, à l'amélioration de leur milieu de vie et au développement de la métropole. Ainsi, la création de ce Conseil jeunesse s'inscrit en cohérence avec les objectifs municipaux et en lien avec la réalité locale de l'arrondissement, où la place des jeunes est un enjeu partagé par les différents acteurs de la communauté.

Le Conseil jeunesse est une instance consultative, non partisane, qui a le mandat de faire entendre les besoins des jeunes, en lien avec la mission municipale, aux membres du conseil d'arrondissement et aux services administratifs. Le Conseil jeunesse peut également, par sa propre initiative, traiter d'enjeux d'arrondissement touchant la jeunesse et qui relèvent des compétences municipales. Plus spécifiquement, le Conseil jeunesse a pour objectifs de :

- Conseiller les membres du conseil d'arrondissement de façon régulière et continue, sur des enjeux relatifs à la jeunesse et relevant des compétences de l'arrondissement
- Assurer la prise en compte des préoccupations des jeunes dans les décisions de l'arrondissement
- Donner la parole aux jeunes de l'arrondissement
- Offrir aux jeunes un accès au pouvoir décisionnel
- Participer à la détermination des priorités jeunesse municipales

Le Conseil jeunesse concrétise sa mission :

- En fournissant, de sa propre initiative ou à la demande des membres du conseil d'arrondissement des avis sur toute question relative aux préoccupations des jeunes déposés lors des conseils d'arrondissement
- En sollicitant des opinions, en recevant et en entendant les représentations de toute personne ou tout groupe sur les questions ayant trait aux préoccupations des jeunes

- En réalisant des études et des recherches relatives à ces préoccupations
- En organisant des événements, formations ou toute autre activité favorisant le développement, la connaissance et la réalité de la jeunesse.

Le Conseil jeunesse est constitué de personnes membres régulières (accès au droit de vote régulier) qui peut être composé d'un maximum de douze (12) personnes membres âgés de 12 à 25 ans au 30 septembre de l'année en cours et résidant ou possédant un commerce à Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles depuis au moins un an. Quant à eux, les membres de la relève peuvent être composés d'un maximum de cinq (5) personnes membres âgés de 12 à 25 ans au 30 septembre de l'année en cours et résidant ou possédant un commerce à l'arrondissement depuis au moins un an. Le candidat ou la candidate ne deviendra officiellement membre du Conseil jeunesse qu'après sa candidature entérinée officiellement lors d'une séance du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 3005 0112 du 2 mai 2023 :

Entérinement des membres constitutifs et de la relève du Conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CA22 30 09 0265 du 6 septembre 2022 :

Entérinement de la création du conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

DESCRIPTION

Le Conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a le mandat de partager aux élus les préoccupations et besoins des jeunes en lien avec la mission municipale. Notamment, il s'agit d'une structure que les élus peuvent consulter dans la mise en place des orientations ou sur l'optimisation des services offerts aux jeunes. Finalement, afin de pérenniser le bon fonctionnement de cette structure, il est important que le Conseil d'arrondissement entérine la composition des membres constitutifs et de la relève du Conseil jeunesse.

Lors de la constitution du Conseil jeunesse en 2023, l'ensemble des mandats avait été accordé pour une durée de deux ans. Le renouvellement des mandats seront attribués afin d'assurer un changement partiel des membres à chaque année. L'attribution des postes en renouvellement mentionnés dans la recommandation de ce sommaire décisionnel s'est faite après discussion en rencontre du conseil des membres du Conseil jeunesse. En tenant compte de leur intérêt, de leurs possibilités de mobilité pour les études et/ou de leur âge, les membres ont pris leur décision selon leur situation actuelle. Les postes vacants ont été pourvus par le comité de sélection pour la durée restante des mandats en vigueur. Il est à noter que la durée du mandat peut être interrompue à tout moment.

JUSTIFICATION

Le Conseil d'arrondissement doit entériner la sélection des membres constitutifs et de la relève du Conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Le processus de sélection étant terminé, il est important d'officialiser la composition de ce dernier afin de donner une légitimité à cette structure et permettre aux jeunes retenus d'exercer activement leur mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en solidarité, équité, inclusion et participation citoyenne, notamment avec l'objectif #10 soit : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-formalisation de la composition du Conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles aurait pour impact de ne pas concrétiser la volonté politique de doter l'arrondissement d'un conseil jeunesse.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Mise à jour de la page Montréal.ca du Conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la nomination des différents membres du Conseil jeunesse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Accueil des nouveaux membres
Mise en œuvre du plan d'action 2025-2027 du Conseil jeunesse RDP-PAT.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 8 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-08

Sonia DUCHESNEAU
Conseillère en développement communautaire

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements